



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R76-2025-293

PUBLIÉ LE 3 SEPTEMBRE 2025

# Sommaire

## **ARS OCCITANIE /**

R76-2025-08-29-00002 - Arrêté conjoint Centre accueil de jour Dame Guiraudé à Lavaré extension capacité (8 pages) Page 3

R76-2025-08-27-00017 - Arrêté modificatif SESSAD des Nestes à Lannemezan extension de capacité (3 pages) Page 12

## **DREAL Occitanie / Secrétariat général**

R76-2025-09-01-00016 - AS Subdélégation régionale 2025 09 01-2 (6 pages) Page 16

R76-2025-09-01-00015 - décision de subdélégation BOP 113 2025-09-01 (2 pages) Page 23

R76-2025-09-01-00014 - decision signee de subdelegation regionale rbop-ruo 2025-09-01 (18 pages) Page 26

## **DREETS OCCITANIE /**

R76-2025-09-02-00002 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2025 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'Association Albert Peyriguère du département des Hautes-Pyrénées (4 pages) Page 45

## **SGAR Occitanie /**

R76-2025-08-28-00004 - Arrêté du 28 août 2025 portant subdélégation de signature DPJJ (12 pages) Page 50

ARS OCCITANIE

R76-2025-08-29-00002

Arrêté conjoint Centre accueil de jour Dame  
Guiraudé à Lavaur extension capacité

**ARRETE CONJOINT**  
**PORTANT EXTENSION NON IMPORTANTE DE CAPACITÉ DU CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR**  
**CAJ « DAME GUIRAUDE » à LAVAUUR (81)**  
**GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPES - APAJH à ALBI (81)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,**  
**Le Président du Conseil Départemental du Tarn,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** le Décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Vu** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté conjoint de l'agence régionale de santé du Tarn – Conseil départemental du Tarn en date du 22 juillet 2009 portant création du centre d'accueil de jour « Dame Guiraudes à Lavaur, géré par l'association pour adultes et jeunes handicapés - APAJH à Albi ;
- Vu** la programmation pluriannuelle pour la période 2024-2028 du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie actant l'installation de 6 places à l'accueil de jour « Dame Guiraudes » à Lavaur ;
- Vu** la Décision n° 2024-760324/ du 18 décembre 2024 modifiant la décision n° 2023-3696 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la demande d'extension non importante déposée par Le CAJ « Dame Guiraudes » en date du 14/04/2025

**CONSIDERANT** que cette extension non importante ne relève pas de la procédure d'appel à projets conformément au II de l'article L.313-1-1 du CASF ;

**CONSIDERANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par l'article D312-155-0 du CASF ;

**CONSIDERANT** que le projet d'extension d'une place présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du CASF ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice Départementale du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Président du Conseil départemental du Tarn ;

---

## ARRETEMENT

---

**Article 1 :** La demande d'extension de capacité de 6 places d'accueil de jour du CAJ « Dame Guiraud » à Lavaur géré par l'association pour adultes et jeunes handicapés - APAJH à Albi, est acceptée.

La capacité totale de l'établissement est portée à 17 places d'accueil de jour.

**Article 2 :** Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Association pour adultes et jeunes handicapés - APAJH à Albi

Adresse : 46 rue Séré de Rivières – 81000 ALBI

N° FINESS EJ : 81 010 047 9

Identification de l'établissement principal : CAJ « Dame Guiraud »

Adresse : 5 rue Roger Galaup – 81500 LAVAUR

N° FINESS ET : 81 000 845 8

Code catégorie établissement : 207 - CAJ

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	17

**Article 3 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du CASF dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

**Article 4 :** En application de l'article D.313-7-2 du CASF, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 4 ans suivant la notification de la présente décision.


**Article 5 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** La Directrice Départementale du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département du Tarn, et le Président de l'association pour adultes et jeunes handicapés - APAJH à Albi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du département.

Fait à Montpellier, Le 29/08/2025

Pour le Directeur général et par délégation,  
la Directrice adjointe de l'Offre de soins et de l'autonomie  
et Responsable du pôle Médico-social

  
Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
M. Didier JAFFRE Charlotte HAMMEL

  
Le Président  
du Conseil Départemental du Tarn  
M. Christophe RAMOND



**DEMANDE DE MODIFICATION D'AUTORISATION**  
**Demande d'extension (non) importante – transfert de places – transformation**  
**de places**  
**- Grille instructeur -**

**0- IDENTITE DE L'INSTRUCTEUR**

DD-Service/Nom, prénom de l'instructeur :  
**DD ARS/ Patricia CALVET - Sarah DELPONT-VAZZOLER**  
**CD-81/ Julie VALES**  
Date d'instruction : **22/05/2025**

**1- IDENTITE DU DEMANDEUR**

**ETABLISSEMENT OU SERVICE CONCERNE**

Raison sociale de l'établissement/service : **Accueil de jour DAME GUIRAUDE**  
Adresse : **5 rue Roger Galaup 81500 LAVAUUR**  
Date du dernier arrêté d'autorisation : **17/12/2021**  
Capacité totale autorisée : **11 places**  
Date de signature du CPOM, le cas échéant : **31/12/2024**

**ENTITE GESTIONNAIRE**

Raison sociale : **ASSOCIATION APAJH DU TARN**  
Statut de l'entité : **Associatif loi 1901**  
Nombre d'ESMS gérés : **11 établissements + 4 dispositifs**  
Adresse : **46 rue de Séré de Rivières 81000 ALBI**

**2- QUALIFICATION DE LA DEMANDE :**

**Extension non importante par création de places nouvelles**  
- Préciser le nombre et la catégorie des places supplémentaires demandée (hébergement permanent, hébergement temporaire ou accueil de jour) : **6 places accueil de jour.**

**Capacité après demande extension de places : **17****

Ou

**Extension non importante par transfert de places existantes**  
- Préciser les ESMS impactés, le nombre de places transférées et la catégorie de places concernées :

OU

**Transformation de places existantes**

- Avec changement de catégorie de bénéficiaires au sens de l'art. L.312-1 du CASF  
 Sans changement de catégorie de bénéficiaire

Préciser le nombre et la catégorie des places transformées demandées :

**3- PROGRAMMATION ET FINANCEMENT**

Opération inscrite au PRIAC

Opération non inscrite au PRIAC

Demande de financements supplémentaires :

Oui, préciser le montant : **71 964 €**

Non, préciser les modalités de financement :

Demande de financement supplémentaire :

**4- AVIS DE LA DD :**

Analyse de l'opération proposée suivant les axes ci-dessous :

=> sur la faisabilité juridique de la demande : **OUI**

=> sur l'opportunité de l'opération au regard des orientations définies par le projet régional de santé (PRS) et des besoins du territoire, dont : « *le développement et la structuration de centres experts dédiés aux maladies neurodégénératives, notamment la maladie d'Alzheimer, afin d'assurer une prise en charge spécialisée et coordonnée des patients en lien avec les professionnels de santé de proximité* » : **Oui**

- **Personnes âgées atteinte de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés, maladies neurodégénératives au stade modéré de la maladie.**
- **Personnes âgées en perte d'autonomie physique**
- **Permettre une période de répit aux aidants**
- **Prendre en charge ponctuellement les personnes âgées en perte d'autonomie qui souhaitent rester à domicile**
- **Offrir un accompagnement entre le « chez soi » et l'établissement permettant un temps d'adaptation à la collectivité**

=> sur le respect de la réglementation, projet conforme aux conditions d'organisation et d'installation définies par le CASF et réserves éventuelles :

- **L'Accueil de jour DAME GUIRAUDE, devra fournir les documents réglementaires mis à jour, dans le cadre de l'extension des 6 places ainsi que la modification architecturale, par l'adjonction d'une deuxième maison accolée, 15 jours avant la visite de conformité et au maximum le jour de la visite de conformité :**

- **Livret d'accueil**
- **Listes des personnes qualifiées,**
- **Charte des droits et des libertés des personnes accueillies (affichage réglementaire + annexe au livret d'accueil)**
- **Projet d'établissement**
- **Règlement de fonctionnement**
- **Document individuel de prise en charge (DIPC)**
- **Règlement intérieur du CVS**
  
- **+ PV de la visite de conformité avant ouverture**

=> sur la faisabilité budgétaire et financières, la compatibilité de l'opération, lorsqu'elle en relève, avec le PRIAC et la compatibilité du coût de fonctionnement en année pleine avec le montant de la DRL :

**L'établissement ne demande pas d'aide financière aux autorités pour son projet d'investissement.**

#### **Réponse CD81 :**

- **Le gestionnaire aura pour obligation de transmettre aux autorités de tarification un budget prévisionnel 2 mois avant l'ouverture de la structure d'accueil de jour.**

=> sur la capacité du gestionnaire à mettre en œuvre le projet, projet avec ou sans travaux, délais des travaux, avec ou sans demande de subventions :

- **L'ensemble des 17 places dont les 6 places supplémentaires seront réparties sur les deux villas accolées (nouvelle villa) pour une ouverture au 1er septembre 2025.**
- **À la suite des travaux de réunification des deux villas et des modifications architecturales internes, Le gestionnaire devra prévoir à minima 1 mois avant l'ouverture, « une commission de sécurité » avec « avis favorable à l'ouverture de l'établissement ».**

#### **Avis général de la DD ARS :**

Avis favorable avec les réserves suivantes :

- **Communiquer 15 jours avant ou au maximum le jour de la visite de conformité les documents de la loi 2002 adaptés à l'activité de l'AJ**
- **Communiquer 15 jours avant ou au maximum le jour de la visite de conformité, le « PV de la commission de sécurité » avec « avis favorable à l'ouverture de l'établissement »**

#### **Proposition de rédiger un courrier conjoint DD ARS/CD qui émet ces réserves.**

#### **5- AVIS DU CD :**

Analyse de l'opération proposée suivant les axes ci-dessous :

=> sur la faisabilité juridique de la demande : **Oui**

=> sur l'opportunité de l'opération au regard des orientations définies par le projet régional de santé (PRS) et des besoins du territoire, dont : « *le développement et la structuration de centres experts dédiés aux maladies neurodégénératives, notamment la maladie d'Alzheimer, afin d'assurer une prise en charge spécialisée et coordonnée des patients en lien avec les professionnels de santé de proximité* » : **Oui**

=> sur le respect de la réglementation, projet conforme aux conditions d'organisation et d'installation définies par le CASF et réserves éventuelles :

**Visite de conformité programmée le 17 juillet 2025**  
**Dossier demandé 15 jours avant contenant :**

- **le projet de service**
- **le règlement de fonctionnement**
- **le livret d'accueil**
- **le document individuel de prise en charge**
- **la charte des droits et libertés des personnes accueillies**
- **le PV de la commission de sécurité incendie**
- **le plan des locaux**
- **le tableau des effectifs prévisionnels (déjà transmis)**
- **le budget prévisionnel (déjà transmis)**

=> sur la faisabilité budgétaire et financières, la compatibilité de l'opération, lorsqu'elle en relève, avec le PRIAC et la compatibilité du coût de fonctionnement en année pleine avec le montant de la DRL :

**Le budget d'exploitation d'ouverture est calé sur une activité à 3519 journées soit 90% de taux d'occupation. Cette activité a été discuté avec le gestionnaire compte tenu de l'activité en forte hausse sur 2024 et début 2025 et compte tenu de la demande actuelle.**  
**Le tarif d'ouverture est fixé à 53,79 euros la journée (hors repas fixé à 7.75 euros en 2025), contre 52.84 euros tarif 2025.**

**Avis Général du CD :**

**Ce projet architectural de location de la maison accolée au bâtiment utilisé actuellement est une opportunité indéniable permettant un doublement de la superficie.**  
**Cette nouvelle surface va permettre une meilleure prise en charge, une diversification des activités tout en conservant un tarif journée proche de la moyenne des tarifs AJA du Tarn en 2025 (59.18 euros tarif journée avec repas).**

**Avis favorable sous réserve de la visite de conformité**

ARS OCCITANIE

R76-2025-08-27-00017

Arrêté modificatif SESSAD des Nestes à  
Lannemezan extension de capacité

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU SESSAD DES NESTES SITUÉ  
À LANNEMEZAN ET GÉRÉ PAR LE CENTRE JEAN MARIE LARRIEU, ÉTABLISSEMENT  
PUBLIC AUTONOME, PAR EXTENSION NON IMPORTANTE DE CAPACITÉ**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** le Décret n°2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au président du conseil départemental et au directeur général de l'agence régionale de santé ;

**VU** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;

**VU** l'Arrêté du 29 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du SESSAD « Centre Jean Marie Larrieu » ;

**VU** l'Arrêté n°2023-5215 du 27 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé de l'Occitanie 2023 – 2028 ;

**VU** la Décision ARS Occitanie n°2025-2854 en date du 15 mai 2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**VU** la Stratégie Nationale 2023-2027 pour Les troubles du neurodéveloppement : Autisme, DYS, TDAH, TDI ;

**VU** la demande en date du 17 juillet 2025 de Madame PALIS, directrice du Centre Jean Marie Larrieu, établissement public autonome en vue d'une modification d'autorisation par extension non importante de 6 places ;

**VU** l'accord de l'organisme gestionnaire en date du 01/08/2025 acceptant d'appliquer la nomenclature issue du décret du 9 mai 2017 à l'ensemble de l'autorisation ;

**CONSIDERANT** les besoins identifiés dans le département des Hautes-Pyrénées en matière de places de SESSAD et en particulier concernant les jeunes présentant un trouble du neuro-développement ;

**CONSIDERANT** que ce projet d'extension non importante de capacité ne relève pas de la procédure d'appel à projet mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDERANT** que l'instruction de la demande permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins et qu'elle satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDERANT** que le projet d'extension de 6 places est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L314-3 et L314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice Départementale des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

---

## ARRÊTE

---

**Article 1 :**

La demande du Centre Jean Marie Larrieu, portant modification de l'autorisation SESSAD des Nestes par extension non importante de 6 places est acceptée à compter du 1er septembre 2025.

**Article 2 :**

La capacité totale du SESSAD des Nestes est portée de 25 places à 31 pour les enfants, adolescents et jeunes adultes avec troubles du comportement, déficience intellectuelle et pour les enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme.

**Article 3 :**

Les caractéristiques du SESSAD des Nestes seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

**Identification du gestionnaire :**

CENTRE JEAN MARIE LARRIEU  
Quartier Saint Paul  
65710 CAMPAN

N° FINESS EJ : 65 000 008 6

**Identification de l'établissement principal :**

SESSAD des Nestes  
475, rue des Moulins  
65300 LANNEMEZAN

N° FINESS ET : 65 000 490 6

Code catégorie de l'établissement : SESSAD (182)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	16	Prestation en milieu ordinaire	10
		117	Déficience intellectuelle			15
		437	Troubles du spectre de l'autisme			6

**Article 4 :** L'autorisation d'extension est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 5 :**

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par décret.

**Article 6 :**

Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation au moins deux mois avant sa mise en œuvre. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8 :**

La Directrice Départementale des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Le, 27/08/2025

Pour le Directeur Général et par délégation,  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Julie SENGER

DREAL Occitanie

R76-2025-09-01-00016

AS Subdélégation régionale 2025 09 01-2



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

Affaire suivie par : Véronique VIALA  
DREAL - Secrétariat général  
veronique.viala@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. : 05 67 63 23 76

**Arrêté portant subdélégation de signature  
du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
aux agents de la DREAL Occitanie  
Niveau régional**

Le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement de la  
région Occitanie,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet hors classe, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2025 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, désignant Monsieur Patrick BERG directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2024 de la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques, renouvelant dans ses fonctions M. Patrick BERG directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2025 du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, portant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Arrête :

Cité administrative - 1 rue de la cité administrative - Bâtiment G  
CS 80002 - 31074 TOULOUSE cedex 9  
TÉL 05 61 58 50 00  
[www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr](http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr)

Article 1 - Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Patrick BERG à :

- Monsieur Matthieu GREGORY, directeur régional adjoint ;
- Monsieur Alain MONTEIL, directeur régional adjoint ;
- Marie-Line POMMET, directrice régionale adjointe ;
- Madame Rachel PUECHBERTY, directrice régionale adjointe ;

à l'effet de signer dans les domaines d'intervention de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, au nom du préfet de région, exception faite du point A-2-b-Concessions de logements.

Article 2 - La subdélégation de signature conférée par l'article 1 sera exercée selon les domaines suivants, par :

#### A) Personnel

A1 - pour la gestion administrative et financière des agents de la DREAL selon les modalités précisées dans la note d'organisation du secrétariat général :

- Monsieur Olivier ANDRIEUX, secrétaire général, Madame Elsa VERGNES, secrétaire générale adjointe, Cécile LEVEQUE, cheffe du département gestion des ressources humaines et Marylène FOURNIER, adjointe à la cheffe du département gestion des ressources humaines ;

A2 - pour la gestion des agents placés sous leur autorité hiérarchique (délégation limitée aux congés, RTT, récupérations spécifiques et autorisations d'absence tels que prévus par le règlement intérieur, ainsi que les ordres de mission temporaires sur le territoire national) :

- Mesdames et Messieurs Sabrina BOURNONVILLE, Marilyne CROVISIER, Marylène FOURNIER, Frédéric LE LOUS, Serge MEDARD, Ingrid TARQUIN, et Véronique VIALA et Carole VOTTERO-KOOMEN ;
- Monsieur Frédéric AUTRIC, directeur de projet éolien flottant méditerranée ;
- Madame Paula FERNANDES, directrice de la Direction Appui Régional :  
ainsi que :
  - Mesdames et Messieurs Aurélie DEUDON, Sylvain JOBLON, Florence RUELLE, Franck TORRES-ARNAU et Nicolas TRAVERS ;
- Madame Claire PORTET, chargée de la Communication ;
- Messieurs Simon GARNIER, directeur de la Direction Risques Industriels et Thibault LAURENT, son adjoint ;  
ainsi que :
  - Mesdames et Messieurs Caroline CESCO, Philippe CHARTIER, Cécile LEPAN et Céline VERNIER ;
- Madame Aurélie GEROLIN, directrice de la Direction Risques Naturels et Monsieur Jean-François DE GEYER, son adjoint ;  
ainsi que :
  - Mesdames et Messieurs Anne BEAUMEL, Amandine CABRIT, Christine DACHICOURT-COSSART, Pierre-Olivier DUBOIS, Aurélie ESCUDIER, Léa GERARD, Patrice

LAPERGUE, Pierre-Jakez LE DIRACH, Gabriel LECAT, Arthur MARCHANDISE, Julien MERCÉ, Maxime MONFORT, Eric MUTIN et Anne SABATIER ;

- Messieurs Paul JOHO, directeur de la direction Transports et Christophe GAMET, son adjoint, ainsi que :
  - Mesdames et Messieurs Stéphanie BARBAGELATA, Olivier CALVET, Olivier DAUPHIN, Hervé DITCHI, François GHIONE, Michel JAURY, Nicolas MERY, Soraya OQUAB, David RECOQUILLON et Patrice WANDROL, chefs ou adjoints aux chefs de départements ou de division à la direction Transports ;
- - Mesdames et Messieurs Bohalem BEGHENNOU, Noureddine BENIATTOU, Céline CALMELS, Frédéric CERDAN, Isabelle DONGAY, Antoine DROUOT, Mickael DRUBAY, Thierry GASULLA, Philippe LEGRAS, Alexandra MOROZ, Pierre PAGES, Franck PUAU, Anthony PECH, Julien SALVY et Cécile TOUYA, responsables de pôles ou d'unité à la direction Transports ou responsable adjoint de pôles ;
- Monsieur Vassilis SPYRATOS, directeur de la Direction Écologie et Madame Laure HEIM, son adjointe ;  
ainsi que :
  - Monsieur Frédéric DENTAND et Madame Anne VUILLET, chefs de département ;
  - Mesdames et Messieurs Alexis BUCHET, Isabelle CAREL-JOLY, Paul CHEMIN, Gilles CROIZE-POURCELET, Hélène DAMIRON et Pierre VINCHES ;
- Messieurs Rachid KOOB, directeur de la Direction Énergie et Connaissance et Grégoire DUTOT, son adjoint,  
ainsi que :
  - Mesdames et Messieurs Fabienne ATHANASE, Clotilde BELOT, Christelle BOSC, Nicole BOUVRET-SCHWINTE, Pauline BUFFARD, Cécile DASSONVILLE, Yann DEFFIN, Alban FARUYA, Frédéric FERNANDES, Cécile GUTIERREZ, Brahim LOUAFI et Sandrine RICCIARDELLA ;
- Monsieur Nicolas RASSON, directeur de la direction Aménagement et Madame Juliette DELCAMP, son adjointe ;  
ainsi que :
  - Mesdames et Messieurs Loïc CARIO, Yoan CASSAR, Delphine JACOUD, Henri PELLLET, et Bénédicte POPIN-PECQUEUX ;
- Messieurs Laurent DENIS, chef de l'Unité inter-départementale de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, et Yannis ACCABAT, son adjoint ;
- Monsieur Pierre CASTEL, chef de l'Unité inter-départementale du Gard et de la Lozère et Isabelle SARRACO, son adjointe (à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025) ;
- Madame Lusiane LE CAMPION, cheffe de l'Unité départementale de l'Hérault et Monsieur Florian VARRIERAS son adjoint ;
- Monsieur Yves BOULAIGUE, chef de l'Unité inter-départementale des Hautes-Pyrénées et du Gers et Élise LEVAILLANT-PECOITS, son adjointe ;
- Messieurs Sébastien GRENINGER chef de l'Unité Inter-départementale de la Haute-Garonne et de l'Ariège et Rémy CORTES, son adjoint ;

- Messieurs Frédéric BERLY, chef de l'Unité inter-départementale du Tarn et de l'Aveyron, et Francis AUGÉ, son adjoint ;
- Monsieur Gautier DEROY, chef de l'Unité Interdépartementale de Tarn-et-Garonne et du Lot, et Stéphane ROCHE, son adjoint.

B) Responsabilité civile

- Monsieur Olivier ANDRIEUX, secrétaire général, et Madame Elsa VERGNES, secrétaire générale adjointe ;

C) Gestion du patrimoine

- Monsieur Olivier ANDRIEUX, secrétaire général, et Madame Elsa VERGNES, secrétaire générale adjointe ;

Article 3 - Subdélégation est également accordée, selon les modalités précisées dans les notes d'organisation :

A) pour les affaires relevant des attributions :

- Monsieur Frédéric AUTRIC, directeur de projet éolien flottant méditerranée ;

**de la Direction Appui Régional, à :**

- Madame Paula FERNANDES, directrice de la Direction Appui Régional ;

**de la Communication, à :**

- Madame Claire PORTET, chargée de la Communication ;

**du Secrétariat Général, à :**

- Monsieur Olivier ANDRIEUX, secrétaire général, et Madame Elsa VERGNES, secrétaire générale adjointe ;

ainsi que :

- Mesdames et Messieurs Sabrina BOURNONVILLE, Marilyne CROVISIER, Marylène FOURNIER, Cécile GHIONE, Frédéric LE LOUS, Cécile LEVEQUE, Serge MEDARD, Ingrid TARQUIN, Véronique VIALA et Carole VOTTERO-KOOMEN ;

**de la Direction Risques Industriels, à :**

- Messieurs Simon GARNIER, directeur de la Direction Risques Industriels, et Thibault LAURENT, son adjoint ;

ainsi que :

- Mesdames et Messieurs Caroline CESCION, Philippe CHARTIER, Cécile LEPAN et Céline VERNIER ;

**de la Direction Risques Naturels, à :**

- Madame Aurélie GEROLIN, directrice de la Direction Risques Naturels et Monsieur Jean-François DE GEYER, son adjoint ;

ainsi que :

- Mesdames et Messieurs Amandine CABRIT, Christine DACHICOURT-COSSART, Pierre-Olivier DUBOIS, Léa GÉRARD, Gabriel LECAT, Julien MERCÉ, Maxime MONFORT, Eric MUTIN et Anne SABATIER ;

**de la Direction Transports, à :**

- Messieurs Paul JOHO, directeur de la direction Transports et Christophe GAMET, son adjoint,  
ainsi que :
  - Mesdames et Messieurs Stéphanie BARBAGELATA, Olivier CALVET, Olivier DAUPHIN, Hervé DITCHI, François GHIONE, Michel JAURY, Nicolas MERY, Soraya OQUAB, David RECOQUILLON et Patrice WANDROL, chefs ou adjoints aux chefs de départements ou de division à la direction Transports ;

**de la Direction Ecologie, à :**

- Monsieur Vassilis SPYRATOS, directeur de la Direction Écologie et Madame Laure HEIM, son adjointe ;  
ainsi que :
  - Messieurs Paul CHEMIN, Frédéric DENTAND et Madame Anne VUILLET ;

**de la Direction Energie et Connaissance, à :**

- Messieurs Rachid KOOB, directeur de la Direction Énergie et Connaissance et Grégoire DUTOT, son adjoint ;  
ainsi que :
  - Mesdames et Messieurs Fabienne ATHANASE, Clotilde BELOT, Christelle BOSC, Nathalie BOY, Cécile DASSONVILLE, Yann DEFFIN, Alban FARUYA, Frédéric FERNANDES, Cécile GUTIERREZ, Pauline BUFFARD, Brahim LOUAFI et Sandrine RICCIARDELLA ;

**de la Direction Aménagement, à :**

- Monsieur Nicolas RASSON, directeur de la direction Aménagement et Madame Juliette DELCAMP, son adjointe ;  
ainsi que :
  - Mesdames et Messieurs Loïc CARIO, Yoan CASSAR, Delphine JACOUD, François LAMALLE, Henri PELLINET, et Bénédicte POPIN-PECQUEUX ;

**des Unités Interdépartementales, à :**

- Messieurs Laurent DENIS, chef de l'Unité inter-départementale de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, et Yannis ACCABAT, son adjoint ; tale de l'Hérault et Monsieur Florian VARRIERAS son adjoint ;
- Monsieur Yves BOULAIGUE, chef de l'Unité inter-départementale des Hautes-Pyrénées et du Gers et Élise LEVAILLANT-PECOITS, son adjointe ;
- Messieurs Sébastien GRENINGER, chef de l'Unité Inter-départementale de la Haute-Garonne et de l'Ariège et Rémy CORTES, son adjoint ;

- Monsieur Frédéric BERLY, chef de l'Unité inter-départementale du Tarn et de l'Aveyron, et Francis AUGÉ, son adjoint ;
- Monsieur Gautier DERROY chef de l'Unité inter-départementale de Tarn-et-Garonne et du Lot et Stéphane ROCHE, son adjoint.

B) en ce qui concerne le transport public routier de personnes et de marchandises et commissionnaires de transport :

- Messieurs Paul JOHO, directeur de la direction Transports, Christophe GAMET, son adjoint et Patrice WANDROL, chef du département transports routiers, ainsi que :
  - Mesdames et Messieurs Olivier CALVET, Isabelle DONGAY, Michel JAURY, Alexandra MOROZ, Pascal POUYANNÉ et David RECOQUILLON, pour toutes autorisations ou licences qui permettent l'exercice des activités de transport de personnes ou de marchandises, ou des activités associées au transport, dans le cadre de la Loi d'Orientation des Transports intérieurs du 30 décembre 1982, et des textes pris pour son application ;

C) en ce qui concerne la maîtrise d'ouvrage des investissements routiers sur voirie nationale et opérations dont l'État est le maître d'ouvrage, y compris autoroutes et voies express :

- Messieurs Paul JOHO, directeur de la direction Transports et Christophe GAMET, son adjoint, pour tous les actes nécessaires à la libération des emprises nécessaires aux projets routiers (acquisitions amiables, expropriations, occupations temporaires), à leur gestion ultérieure et à la gestion du domaine public routier national, à l'exclusion des arrêtés ordonnant l'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et des enquêtes parcellaires et arrêtés de cessibilité, en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et du code de l'urbanisme et du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Madame Soraya OQUAB et Messieurs Olivier DAUPHIN, François GHIONE, Franck PUAU et Frédéric CERDAN, pour tous les actes précédents.

Article 4 - L'arrêté de subdélégation de signature du 11 juillet 2025 est abrogé.

Article 5 - Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 1<sup>er</sup> Sept. 2025

Le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
d'Occitanie,

Patrick BERG

DREAL Occitanie

R76-2025-09-01-00015

décision de subdélégation BOP 113 2025-09-01



**DÉCISION DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE  
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE  
POUR LES DÉPENSES ET RECETTES RELEVANT DU PROGRAMME :  
N° 113 : « PAYSAGES, EAU ET BIODIVERSITÉ » PLAN LOIRE GRANDEUR NATURE**

**Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
de la région Occitanie,**

- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu** le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement prévue aux articles L.122-1 et L.122-7 du code de l'Environnement ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- Vu** le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu** l'arrêté du 18 janvier 2023 de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne, portant délégation de signature au préfet de la région Occitanie en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le BOP 113 « Paysages, eau et biodiversité » plan Loire grandeur nature ;
- Vu** l'arrêté du 18 octobre 2019 de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, désignant Monsieur Patrick BERG directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 6 février 2023 donnant délégation de signature, à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le budget opérationnel de programme n° 113 « Paysages, eau et biodiversité » plan Loire grandeur nature (titres 3, 5 et 6).

Décide :

**Article 1** - Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Patrick BERG à :

- Monsieur Matthieu GRÉGORY, directeur régional adjoint ;
- Madame Rachel PUECHBERTY, directrice régionale adjointe,
- Marie-Line POMMET, directrice régionale adjointe ;
- Monsieur Vassilis SPYRATOS, directeur de la direction écologie,
- Madame Laure HEIM, directrice adjointe de la direction écologie.

à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur le BOP 113 « Paysages, eau et biodiversité » plan Loire grandeur nature.

**Article 2** - Sont exclus de la présente subdélégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les décisions financières relevant du titre 6 d'un montant égal ou supérieur à 200 000 € ;
- les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus locaux.

**Article 3** - Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 1<sup>er</sup> SEP. 2025

Le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement d'Occitanie,

Patrick BERG

DREAL Occitanie

R76-2025-09-01-00014

decision signee de subdelegation regionale  
rbop-ruo 2025-09-01



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

Affaire suivie par : Véronique VIALA  
DREAL - Secrétariat général  
veronique.viala@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. : 05 62 30 26 67

**DÉCISION DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE  
POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE  
AUX RESPONSABLES DE BOP DÉLÉGUÉ  
ET AUX RESPONSABLES D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE**

Le directeur régional de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement de la région  
Occitanie,

- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu** le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement prévue aux articles L122-1 et L122-7 du code de l'Environnement ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- Vu** le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu** l'arrêté du 18 octobre 2019 de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, désignant Monsieur Patrick BERG directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 12 novembre 2024 de la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques, renouvelant dans ses fonctions M. Patrick BERG directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 ;

Cité administrative - 1 rue de la cité administrative - Bâtiment G  
CS 80002 - 31074 TOULOUSE cedex 9  
Tél 05 61 58 50 00

[www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr](http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr)

- Vu** la convention du 31 décembre 2019 relative à l'hébergement et au fonctionnement de la Mission d'Inspection Générale Territoriale de Toulouse conclue entre la DREAL, représentée par M. Patrick BERG, et M. Georges DESCLAUX, coordonnateur ;
- Vu** la convention du 3 juillet 2023 relative à l'hébergement et au fonctionnement du Centre Régional de Gestion des Personnels et du Centre Ministériel de Gestion des Personnels, conclue entre la DREAL, représentée par M. Patrick BERG, et M. Stéphane SCHTAHAUPS, représentant du CMGP ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 17 juin 2025 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, pour les dépenses et recettes relevant du programme 354 - action 6 « dépenses immobilières de l'administration territoriale – dépenses de l'occupant » ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 17 juin 2025 donnant délégation de signature, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, en ce qui concerne l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État ;
- en sa qualité de responsable délégué des Budgets Opérationnels de Programme (RBOP) et responsable d'Unité Opérationnelle des programmes (RUO) :
    - « Paysage, Eau, Biodiversité » (113) ;
    - « Urbanisme, Territoire et Amélioration de l'Habitat » (135) ;
    - « Prévention des Risques » (181) ;
    - « Infrastructures et Services de Transport » (203) ;
    - « Sécurité et Éducation Routière » (207) ;
  - en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme :
    - « Énergie Climat et Après - mines » (174) ;
    - « Gouvernance, évaluation, études et prospective en matière de développement durable » (BOP 159-CGDD, action 10) ;
    - « Expertise, Information géographique et météorologie » (159) ;
    - « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354 - action 5 « fonctionnement courant » et action 6 « dépenses immobilières de l'administration territoriale – dépenses de l'occupant ») ;
    - « Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, du Développement Durable et de la Mobilité Durables » (217 – Titre 2) ;
    - « fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert) » (380)
  - en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle et responsable d'un centre de coûts, nécessaires à la réalisation des dépenses relatives aux projets sélectionnés au plan France Relance, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles de la Mission « Plan de relance » pour les Budget Opérationnel de Programmes :
    - « Écologie » (362) ;
    - « Cohésion » (364) ;

- en sa qualité de centre de coûts, nécessaire à l'exécution du BOP et de l'Unité Opérationnelle centrale 217 (Titre 2 – centre de paye – et hors titre 2) ;
- en sa qualité de centre de coûts, nécessaire à l'exécution du budget opérationnel de programme n° 349 « fonds pour la transformation de l'action publique » selon les axes ministériels suivants : 07-349FVE-Sobriété-Eau, 07-349FVE-Verd.Flotte ;

**Vu** la convention de délégation de gestion du 22 décembre 2022, conclue avec le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer donnant délégation à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, sur l'Unité Opérationnelle 0216-CPRH-CASR « convergence de l'action sociale régionale » et du BOP 0216-CPRH « pilotages des ressources humaines du programme 0216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » concerne l'ordonnancement des recettes et des dépenses du budget de l'État ;

Décide :

**Article 1** - Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Patrick BERG en tant que RBOP à :

- Monsieur Matthieu GRÉGORY, directeur régional adjoint ;
- Monsieur Alain MONTEIL, directeur régional adjoint ;
- Madame Marie-Line POMMET, directrice régionale adjointe ;
- Madame Rachel PUECHBERTY, directrice régionale adjointe ;

ainsi qu'à :

- Madame Paula FERNANDES, directrice de la Direction Appui Régiona ;
- Monsieur Olivier ANDRIEUX, secrétaire général, et Elsa VERGNES, secrétaire générale adjointe ;

pour l'ensemble des programmes énumérés ci-dessus, à l'effet de :

1. Recevoir les crédits du programme en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement.
2. Répartir les crédits en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, entre les services suivants, chargés de l'exécution en qualité de responsables d'Unités Opérationnelles :
  - ◆ DREAL Occitanie ;
  - ◆ DIRSO ;
  - ◆ Directions Départementales des Territoires -DDT- de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, de la Lozère, des Hautes Pyrénées, du Tarn, du Tarn-et-Garonne ;
  - ◆ Directions Départementales des Territoires et de la Mer -DDT(M)- de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, des Pyrénées-Orientales ;
  - ◆ Préfectures de l'Ariège, de l'Aude, de l'Aveyron, du Gard, de la Haute-Garonne, du Gers, de l'Hérault, du Lot, de la Lozère, des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées-Orientales, du Tarn, de Tarn-et-Garonne ;
  - ◆ Directions Départementales de la Cohésion Sociale -DDCS- du Gard, de la Haute-Garonne, de l'Hérault, des Pyrénées-Orientales ;

- ◆ Directions Départementales de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations -DDETSPP- de l'Ariège, de l'Aude, du Gers, du Lot, de la Lozère, du Tarn, du Tarn-et-Garonne ;
3. Procéder à des ré-allocations, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

## Article 2 -

A) Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Patrick BERG en tant que RUO :

1. Pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, à :
  - Monsieur Matthieu GRÉGORY, directeur régional adjoint ;
  - Monsieur Alain MONTEIL, directeur régional adjoint ;
  - Madame Marie-Line POMMET, directrice régionale adjointe ;
  - Madame Rachel PUECHBERTY, directrice régionale adjointe ;

ainsi qu'à :

- Monsieur Olivier ANDRIEUX, secrétaire général, et Madame Elsa VERGNES, secrétaire générale adjointe.

Sont soumis à autorisation préalable de signature les actes d'engagement des marchés publics dont le montant toutes taxes comprises est égal ou supérieur à :

- 171 600 € TTC pour les marchés de fournitures et de services,
- 500 000 € TTC pour les marchés de travaux,

ainsi que les avenants qui augmentent d'un montant égal ou supérieur à 20 % le montant du marché initial, y compris les avenants se rapportant à un marché initial non soumis à autorisation préalable.

2. Pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes relatifs à l'exécution des marchés publics n'impliquant pas d'engagement financier (agrément de sous-traitants, délivrance de l'exemplaire unique, décision de prolongation de délai....) sans limitation de plafond, à :
  - Monsieur Victor BACH, direction Transports,
  - Madame Stéphanie BARBAGELATA, direction Transports,
  - Monsieur Benoît BORREL, direction Transports,
  - Madame Christelle CAPELLE, direction Transports,
  - Monsieur Olivier DAUPHIN, direction Transports,
  - Monsieur Hervé DITCHI, direction Transports,
  - Monsieur Jean-Christophe FRUHAUF, direction Transports,
  - Monsieur François GHIONE, direction Transports,
  - Monsieur Nicolas MERY, direction Transports,
  - Madame Chloé MONDESIR, direction Transports,
  - Madame Soraya OQUAB, direction Transports,

- Madame Cécile TOUYA, direction Transports,
  - Madame Béatrice TRINQUIER, direction Transports.
3. Pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes relatifs à la passation et exécution des marchés publics, dans le cadre des BOP dont ils ont la charge, à :
- Messieurs Paul JOHO, directeur de la direction Transports et Christophe GAMET, son adjoint (BOP 203, BOP 207 et BOP 380 mesures d'aménagements cyclables) ;
  - Messieurs Simon GARNIER, directeur de la Direction Risques Industriels, Monsieur Thibault Laurent, son adjoint (BOP 181 – actions 1 et 11 et BOP 174) ;
  - Madame Aurélie GEROLIN, directrice de la Direction Risques Naturels et Monsieur Jean-François de GEYER, son adjoint (BOP 174, BOP 362, BOP 181 actions 10 et 14) et Monsieur Pierre-Olivier DUBOIS, chef du département Prévision des Crues et Hydrométrie (BOP 181 actions 10 et 14) ;
  - Monsieur Vassilis SPYRATOS, directeur de la Direction Écologie et Mme Nathalie Laure HEIM, son adjointe (BOP 113 – actions 2 et 7, BOP 362) ;
  - Messieurs Rachid KOOB, directeur de la Direction Énergie et Connaissance et Grégoire DUTOT, son adjoint, (BOP 174, BOP 159-CGDD, BOP 217 CGDD et BOP 380 action 3 déploiement des ZFE) ;
  - Monsieur Nicolas RASSON, directeur de la direction Aménagement et Madame Juliette DELCAMP, son adjointe (BOP 113 – action 1, BOP 135, BOP 362 et BOP 380).

Sont soumis à autorisation préalable de signature les actes d'engagement des marchés publics dont le montant toutes taxes comprises est égal ou supérieur à :

- 171 600 € TTC pour les marchés de fournitures et de services,
- 500 000 € TTC pour les marchés de travaux,

ainsi que les avenants qui augmentent d'un montant égal ou supérieur à 20 % le montant du marché initial, y compris les avenants se rapportant à un marché initial non soumis à autorisation préalable.

4. Pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes relatifs à la passation des marchés publics, avec les restrictions suivantes :
- ◆ dans le respect d'un seuil d'engagement maximum fixé à 90 000 € HT, à :
    - Madame Soraya OQUAB et Messieurs Olivier DAUPHIN, François GHIONE, et Patrice WANDROL (BOP 203) ;
    - Messieurs Nicolas MERY et Hervé DITCHI (BOP 203, 207 et BOP 380 mesures d'aménagements cyclables) ;
    - Madame Stéphanie BARBAGELATA (BOP 203 et BOP 380 mesures d'aménagements cyclables) ;
    - Mesdames-Bénédicte POPIN et Delphine JACOUD et Monsieur Henri PELLIET (BOP 135 et BOP 362) ;
    - Monsieur Frédéric AUTRIC (BOP 174).
  - ◆ dans le respect d'un seuil d'engagement maximum fixé à 25 000 € HT, à :
    - Monsieur Frédéric LE LOUS, chef de l'unité gestion financière par intérim (BOP 216, BOP 217 et BOP 354), ainsi qu'à Madame Stéphanie LENUD DELOMAS, son adjointe ;

Mesdames et Messieurs Victor BACH, Benoît BORREL, Jean-Christophe FRUHAUF, Chloé MONDESIR, Béatrice TRINQUIER, responsables d'opérations, Madame Christelle CAPELLE, chargée de mission et Madame Cécile TOUYA, cheffe de pôle (BOP 203).

- ◆ dans le respect d'un seuil d'engagement maximum fixé à 10 000 € HT, à :
  - Messieurs Pierre-Jakez LE DIRACH, Patrice LAPERGUE, Arthur MARCHANDISE, Maxime MONFORT et Eric MUTIN (BOP 181 actions 10 et 14).
- 5. Pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, avec les restrictions suivantes :
  - ◆ dans le respect d'un seuil d'engagement maximum fixé à 50 000 € HT, et dans le cadre de leurs attributions et compétences à :
    - Madame Aurélie GEROLIN, directrice de la Direction Risques Naturels et Monsieur Jean-François de GEYER, son adjoint (BOP 113 – Fonds AFITF, BOP 113 – action 7).
- 6. Pour signer les actes administratifs et comptables nécessaires à la bonne exécution des recettes (certificat pour paiement et proposition de titres de perception, états récapitulatifs des dépenses des unités opérationnelles de la région – bloc 2 et du CRGP notamment), à :
  - Madame Paula FERNANDES, directrice de la Direction Appui Régional ;
  - Monsieur Sylvain JOBLON, chef de la Mission d'Interface, de Liaison et de Performance, Monsieur Franck TORRES-ARNAU, son adjoint ainsi que Mmes Rachel LE-BONNIEC et Sabrina MARTINS, en tant que valideuses sur les recettes non fiscales.

Cette signature sera précédée de la mention suivante :

*« Pour l'ordonnateur et par délégation, le ..... ».*

- 7. Pour signer les décisions financières de titre 3 et 5 à :
  - Monsieur Matthieu GRÉGORY, directeur régional adjoint, sans limitation de seuil ;
  - Monsieur Alain MONTEIL, directeur régional adjoint, sans limitation de seuil ;
  - Madame Marie-Line POMMET, directrice régionale adjointe, sans limitation de seuil ;
  - Madame Rachel PUECHBERTY, directrice régionale adjointe, sans limitation de seuil ;
  - Messieurs Paul JOHO, directeur de la direction Transports et Christophe GAMET, son adjoint, sans limitation de seuil ;
  - Madame Soraya OQUAB et Messieurs Olivier DAUPHIN, François GHIONE et Patrice WANDROL (BOP 203) dans la limite de 90 000 € HT ;
  - Monsieur Vassilis SPYRATOS, directeur de la Direction Écologie et Mme Nathalie Laure HEIM, son adjointe dans la limite de 90 000 € HT ;
  - Messieurs Hervé DITCHI et Nicolas MERY (BOP 203, 207 et BOP 380 mesures d'aménagements cyclables) dans la limite de 90 000 € HT ;
  - Madame Stéphanie BARBAGELATA (BOP 203 et BOP 380 mesures d'aménagements cyclables) dans la limite de 90 000 € HT.
- 8. Pour signer les décisions financières (titre 6) , inférieures à 200 000 € HT à :
  - Monsieur Matthieu GRÉGORY, directeur régional adjoint ;
  - Monsieur Alain MONTEIL, directeur régional adjoint ;

- Madame Marie-Line POMMET, directrice régionale adjointe ;
- Madame Rachel PUECHBERTY, directrice régionale adjointe ;

9. Pour signer les décisions financières (titre 6) inférieures à 90 000 € HT à :

- Monsieur Vassilis SPYRATOS, directeur de la Direction Écologie et Mme Nathalie Laure HEIM, son adjointe ;
- Monsieur Nicolas RASSON, directeur de la direction Aménagement et Madame Juliette DELCAMP, son adjointe ;
- Monsieur Henri PELLIET (BOP 135 et BOP 362).

10. pour signer les actes administratifs et comptables nécessaires à l'engagement comptable des révisions de prix des marchés publics à :

- Madame Stéphanie BARBAGELATA, cheffe de la division gestion financière à la direction des transports, Monsieur Anthony PECH,, mesdames Isabelle MILLAC, Nadine REQUIRAND, Leila HAMITI, et monsieur Régis LAURENT, gestionnaires comptables.

**B) Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Patrick BERG :**

1. En ce qui concerne la liquidation et le mandatement et dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :

- Monsieur Matthieu GRÉGORY, directeur régional adjoint (sans limitation de seuil) ;
- Monsieur Alain MONTEIL, directeur régional adjoint (sans limitation de seuil) ;
- Madame Marie-Line POMMET, directrice régionale adjointe, sans limitation de seuil ;
- Madame Rachel PUECHBERTY, directrice régionale adjointe (sans limitation de seuil) ;
- Messieurs Paul JOHO, directeur de la direction Transports et Christophe GAMET, son adjoint, (BOP 203, BOP 207 et BOP 380 mesures d'aménagements cyclables) sans limitation de seuil.

2. En ce qui concerne l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'un montant unitaire inférieur à 90 000 € HT, et dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :

- Messieurs Simon GARNIER, directeur de la Direction Risques Industriels et Thibault LAURENT, son adjoint (BOP 181 – actions 1 et 11 et BOP 174) ;
- Madame Aurélie GEROLIN, directrice de la Direction Risques Naturels et Monsieur Jean-François de GEYER, son adjoint (BOP 174, BOP 181 action 10 et 14 et BOP 362) et Monsieur Pierre-Olivier DUBOIS, chef du département Prévision des Crues et Hydrométrie (BOP 181) ;
- Monsieur Vassilis SPYRATOS, directeur de la Direction Écologie et Mme Nathalie Laure HEIM, son adjointe (BOP 113 – actions 2 et 7 et BOP 362) ;
- Messieurs Rachid KOOB, directeur de la Direction Énergie et Connaissance et Grégoire DUTOT, son adjoint (BOP 174, BOP 159-CGDD BOP 217-CGDD et BOP 380 action 3 déploiement des ZFE) ;
- Mesdames Christelle BOSC et Cécile GUTIERREZ (BOP 159-CGDD-et BOP 217 CGDD) ;
- Madame Clotilde BELOT et Messieurs Alban FARUYA et Brahim LOUAFI (BOP 174) ;
- Monsieur Nicolas RASSON, directeur de la direction Aménagement Madame Juliette DELCAMP, son adjointe (BOP 113 – action 1 BOP 135, BOP 362 et BOP 380) ;

- Monsieur Olivier ANDRIEUX, secrétaire général, Madame Elsa VERGNES, secrétaire générale adjointe, et Monsieur Frédéric LE LOUS, chef de l'unité gestion financière par intérim, (BOP 216, BOP 217, BOP 354 et), ainsi qu'à Madame Stéphanie LENUUD DELOMAS, son adjointe ;
  - Madame Cécile TOUYA, cheffe de pôle à la direction des Transports (BOP 203) ;
  - Monsieur Frédéric AUTRIC (BOP 174).
3. En ce qui concerne la liquidation et le mandatement des dépenses d'un montant unitaire inférieur à 200 000 € HT, et dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :
- Monsieur Nicolas MERY, chef du département mobilité sécurité routière/transport ferroviaire et Monsieur Hervé DITCHI, son adjoint (BOP 203, BOP 207 et BOP 380 mesures d'aménagements cyclables) ;
  - Madame Soraya OQUAB, Messieurs Olivier DAUPHIN et François GHIONE, chef(fe) de division maîtrise d'ouvrage et adjoint par intérim (BOP 203) ;
  - Monsieur Patrice WANDROL, chef du département transports routiers ;
  - Messieurs Olivier CALVET, chef de la division transports routiers à Toulouse, et David RECOQUILLON, chef de la division transports routiers à Montpellier ;
  - Monsieur Michel JAURY, chargé de mission au département transports routiers ;
  - Mesdames et Messieurs Victor BACH, Benoît BORREL, Jean-Christophe FRUHAUF, Chloé MONDESIR, Béatrice TRINQUIER, responsables d'opérations, (BOP 203) ;
  - Madame Stéphanie BARBAGELATA, cheffe de la division gestion financière (BOP 203 et BOP 380 mesures d'aménagements cyclables) ;
  - Monsieur Franck PUAU, chef du pôle foncier et environnement (BOP 203).
4. En ce qui concerne l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'un montant unitaire inférieur à 50 000 € HT, et dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :
- Madame Aurélie GEROLIN, directrice de la Direction Risques Naturels et Monsieur Jean-François de GEYER, son adjoint (BOP 113 – Fonds AFITF, BOP 113 – action 7).
  - Monsieur Vassilis SPYRATOS, directeur de la Direction Écologie et Mme Nathalie Laure HEIM, son adjointe, BOP 181 action 10 et 14.
5. En ce qui concerne la liquidation et le mandatement des dépenses relatives au BOP 216 « pilotages des ressources et, dans le respect d'un seuil d'engagement fixé à 25 000 € à :
- Monsieur Frédéric LE LOUS, chef de l'unité gestion financière par intérim, ainsi qu'à Madame Stéphanie LENUUD DELOMAS, son adjointe et Monsieur Guillaume GRENOUILLAC.
6. En ce qui concerne l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'un montant unitaire inférieur à 20 000 € HT, et dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux chefs de division du Département prévision des crues et hydrométrie de la Direction des Risques Naturels, à :
- Monsieur Eric MUTIN, chef de la division Méditerranée Ouest.

C) Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Patrick BERG, en ce qui concerne la liquidation et le mandatement des dépenses relatives à la rémunération des commissaires enquêteurs (BOP 217 - domaine fonctionnel 0217-07-02), dans la limite de leurs attributions à :

- Messieurs Simon GARNIER, directeur de la Direction Risques Industriels, et Thibault LAURENT, son adjoint ;
- Madame Aurélie GEROLIN, directrice de la Direction Risques Naturels et Monsieur Jean-François de GEYER, son adjoint ;
- Messieurs Paul JOHO, directeur de la direction Transports et Christophe GAMET, son adjoint ;
- Madame Soraya OQUAB, Messieurs Olivier DAUPHIN et François GHIONE, chefs de division maîtrise d'ouvrage et adjoint et Madame Stéphanie BARBAGELATA, cheffe de la division gestion financière à la direction des transports.

D) Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Patrick BERG aux agents cités en annexe :

En ce qui concerne la validation dans Chorus DT, en tant que valideur VH1 ou VH2 (annexe A), des dépenses liées aux frais de déplacement et valideurs SG (annexe B), GV (annexe C) et FV (annexe D).

E) Les agents cités en annexe E sont habilités, dans la limite de leurs attributions, à valider les demandes d'achats, les demandes de subventions, les engagements juridiques Hors marchés et à certifier le service fait, les titres de perception, à créer les tiers fournisseurs et tiers clients via l'application Chorus Formulaire.

F) Les agents cités en annexe F sont habilités, dans la limite de leurs attributions, à faire usage de toutes les fonctionnalités liées de la licence Chorus cœur RUO dans l'application dédiée.

G) Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Patrick BERG en ce qui concerne les engagements financiers dans le cadre des compétences RH, et dans le respect d'un seuil d'engagement et de paiement maximum fixé à 1 500 € TTC, à :

- Mesdames Cécile LEVEQUE, cheffe du département des ressources humaines, Marylène FOURNIER, adjointe à la cheffe du département des ressources humaines et cheffe de l'unité Est, et Sabrina BOURNONVILLE, cheffe de l'unité Ouest, au secrétariat général.

**Article 3** - Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 1 SEP. 2025

Le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
d'Occitanie,

Patrick BERG

9/9



Structure de l'agent	Nom de l'agent	libellé structure
	<b>BERG Patrick</b>	
DREAL Occitanie/DIR/CAB	GRÉGORY Matthieu	DREAL Occitanie/DIR/CAB+ Directeurs Métier et Chefs UID
DREAL Occitanie/DIR/CAB	POMMET Marie-Line	DREAL Occitanie/DIR/CAB+ Directeurs Métier et Chefs UID
DREAL Occitanie/DIR/CAB	PUENCHBERTY Rachel	DREAL Occitanie/DIR/CAB+ Directeurs Métier et Chefs UID
DREAL Occitanie/DIR/CAB	MONTEIL Alain	DREAL Occitanie/DIR/CAB+ Directeurs Métier et Chefs UID
DREAL Occitanie/DIR/CAB	PORTET Claire	DREAL Occitanie/DIR/CAB agents du Cabinet/Com uniquement
DREAL Occitanie/DIR/CAB	AUTRIC Frédéric	DREAL Occitanie/DIR/CAB
DREAL Occitanie/SG	ANDRIEUX Olivier	DREAL Occitanie/SG
DREAL Occitanie/DAR	FERNANDES Paula	DREAL Occitanie/DAR
DREAL Occitanie/DRN	GEROLIN Aurélie	DREAL Occitanie/DRN
DREAL Occitanie/DRI	GARNIER Simon	DREAL Occitanie/DRI
DREAL Occitanie/DT	JOHO Paul	DREAL Occitanie/DT
DREAL Occitanie/ DE	SPYRATOS Vassili	DREAL Occitanie/ DE
DREAL Occitanie/DEC	KOUB Rachid	DREAL Occitanie/DEC
DREAL Occitanie/DA	RASSON Nicolas	DREAL Occitanie/DA
DREAL Occitanie/UID11-66	DENIS Laurent	DREAL Occitanie/UID 11-66
DREAL Occitanie/UID 30-48	CASTEL Pierre	DREAL Occitanie/UID 30-48
DREAL Occitanie/UD34	LE CAMPION Lusiane	DREAL Occitanie/UD 34
DREAL Occitanie/UID 65-32	BOULAIGUE Yves	DREAL Occitanie/UID 65-32
DREAL Occitanie/UID 31-09	GREENINGER Sébastien	DREAL Occitanie/UID 31-09
DREAL Occitanie/UID 81-12	BERLY Frédéric	DREAL Occitanie/UID 81-12
DREAL Occitanie/UID 82-46	DEROY Gauthier	DREAL Occitanie/UID 82-46

**SECRETARIAT GÉNÉRAL (Olivier ANDRIEUX)**

DREAL Occitanie/ SG	VERGNES Elsa	DREAL Occitanie/SG
DREAL Occitanie/ DILA	LE LOUS Frédéric	DREAL Occitanie/DILA
DREAL Occitanie/ DILA	VOTTERO-KOOMEN Carole	DREAL Occitanie/DILA
DREAL Occitanie/RH	BOURNONVILLE Sabrina	DREAL Occitanie/RH
DREAL Occitanie/RH	LEVEQUE Cécile	DREAL Occitanie/RH
DREAL Occitanie/RH	FOURNIER Marylène	DREAL Occitanie/RH
DREAL Occitanie/UJ	VIALA Véronique	DREAL Occitanie/UJ
DREAL Occitanie/DSI	MEDARD Serge	DREAL Occitanie/DSI
DREAL Occitanie/UPAD	CROVISIER Marilynne	DREAL Occitanie/UPAD
DREAL Occitanie/UGF	LE LOUS Frédéric (par intérim)	DREAL Occitanie/UGF (+ soutien technique)
DREAL Occitanie/UGF	LENUD Stéphanie	DREAL Occitanie (rôle de soutien technique uniquement)

**DIRECTION APPUI RÉGIONAL (Paula FERNANDES)**

DREAL Occitanie/MiLIP	JOBLON Sylvain	DREAL Occitanie/MiLIP
DREAL Occitanie/USSR	RUELLE Florence	DREAL Occitanie/USSR
DREAL Occitanie/DAPE	TRAVERS Nicolas	DREAL Occitanie/DAPE

**DIRECTION RISQUES NATURELS (Aurélie GEROLIN)**

DREAL Occitanie/DRN	DE GEYER Jean-François	DREAL Occitanie/DRN
DREAL Occitanie/DPRN	MERCE Julien	DREAL Occitanie/DPRN
DREAL Occitanie/DPRN	GERARD Léa	DREAL Occitanie/DPRN
DREAL Occitanie/DPRN	CABRIT Amandine	DREAL Occitanie/DPRN
DREAL Occitanie/DOHC	DACHICOURT-COSSART Christine	DREAL Occitanie/DOHC
DREAL Occitanie/DOHC	LECAT Gabriel	DREAL Occitanie/DOHC
DREAL Occitanie/DOHC	SABATIER Anne	DREAL Occitanie/DOHC
DREAL Occitanie/DPCH	DUBOIS Pierre-Olivier	DREAL Occitanie/DPCH
DREAL Occitanie/DPCH	LAPERGUE Patrice	DREAL Occitanie/DPCH
DREAL Occitanie/DPCH	MARCHANDISE Arthur	DREAL Occitanie/DPCH
DREAL Occitanie/DPCH	MONFORT Maxime	DREAL Occitanie/DPCH
DREAL Occitanie/DPCH	MUTIN Eric	DREAL Occitanie/DPCH
DREAL Occitanie/DPCH	LE DIRACH Pierre-Jakez	DREAL Occitanie/DPCH

**DIRECTION RISQUES INDUSTRIELS (Simon GARNIER)**

DREAL Occitanie/DRI	LAURENT Thibault	DREAL Occitanie/DRI
DREAL Occitanie/DRI	CESCON Caroline	DREAL Occitanie/DRI
DREAL Occitanie/DRI	CHARTIER Philippe	DREAL Occitanie/DRI
DREAL Occitanie/DRI	LEPAN Céline	DREAL Occitanie/DRI
DREAL Occitanie/DRI	VERNIER Céline	DREAL Occitanie/DRI

**DIRECTION TRANSPORTS (Paul JOHO)**

DREAL Occitanie/DT	GAMET Christophe	DREAL Occitanie/DT
DREAL Occitanie/DPGF	BARBAGELATA Stéphanie	DREAL Occitanie/DT
DREAL Occitanie/DTR	WANDROL Patrice	DREAL Occitanie/DTR
DREAL Occitanie/DTR	CALVET Olivier	DREAL Occitanie/DTR
DREAL Occitanie/DTR	RECOQUILLON David	DREAL Occitanie/DTR
DREAL Occitanie/DTR	DONGAY Isabelle	DREAL Occitanie/DTR/DTRO registre
DREAL Occitanie/DTR	LARRAT Carine	DREAL Occitanie/DTR/DTRO capacité professionnelle
DREAL Occitanie/contrôle 66	DROUOT Antoine	DREAL Occitanie/contrôle 66
DREAL Occitanie/contrôle 11 – 34 Ouest	GASULLA Thierry	DREAL Occitanie/contrôle 11-34O
DREAL Occitanie/contrôle 30-48 Est	BEGHENNOU Bohalem	DREAL Occitanie/contrôle 30-48E
DREAL Occitanie/contrôle 34 Est	BENIATTOU Nouredine	DREAL Occitanie/contrôle 34 Est
DREAL Occitanie/contrôle 31 Nord	PAGES Pierre	DREAL Occitanie/contrôle 31 Nord
DREAL Occitanie/contrôle 09-31 Sud	CALVET Olivier (par intérim)	DREAL Occitanie/contrôle 09-31 Sud
DREAL Occitanie/contrôle 46-82	SALVY Julien	DREAL Occitanie/contrôle 46-82
DREAL Occitanie/contrôle 81-12-48 Ouest	CALMELS Céline	DREAL Occitanie/contrôle 81-12-48 Ouest
DREAL Occitanie/contrôle 32-65	DRUBAY Mickael	DREAL Occitanie/contrôle 32-65
DREAL Occitanie/DMORN	OQUAB Soraya	DREAL Occitanie/DMORN
DREAL Occitanie/DMORN	GHIONE François	DREAL Occitanie/DMORN
DREAL Occitanie/DMORN	DAUPHIN Olivier	DREAL Occitanie/DMORN
DREAL Occitanie/DMSR	MERY Nicolas	DREAL Occitanie/DMSR
DREAL Occitanie/DMSR	DITCHI Hervé	DREAL Occitanie/DMSR
DREAL Occitanie/DMSR	TOUYA Cécile	DREAL Occitanie/DMSR/POP
DREAL Occitanie/DPGF	PECH Anthony	DREAL Occitanie/DPGF
DREAL Occitanie/DMSR	LEGRAS Philippe	DREAL Occitanie/DMSR/PSR
DREAL Occitanie/DMSR	ABDI Selim	DREAL Occitanie/DMSR/PSR

**DIRECTION ÉCOLOGIE (Vassilis SPYRATOS)**

DREAL Occitanie/DE	HEIM Nathalie Laure	DREAL Occitanie/DE
DREAL Occitanie/DE	CAREL-JOLY Isabelle	DREAL Occitanie/DE
DREAL Occitanie/DE	DAMIRON Héléne	DREAL Occitanie/DE
DREAL Occitanie/DE	DENTAND Frédéric	DREAL Occitanie/DE
DREAL Occitanie/DE	CROIZE- POURCELET Gilles	DREAL Occitanie/DE
DREAL Occitanie/DE	VUILLET Anne	DREAL Occitanie/DE
DREAL Occitanie/DE	CHEMIN Paul	DREAL Occitanie/DE
DREAL Occitanie/DE	VINCHES Pierre	DREAL Occitanie/DE
DREAL Occitanie/DE	BUCHET Alexis	DREAL Occitanie/DE

**DIRECTION ÉNERGIE CONNAISSANCE (Rachid KOOB)**

DREAL Occitanie/ DEC	DUTOT Grégoire	DREAL Occitanie/ DEC
DREAL Occitanie/USGA	BOUVRET Nicole	DREAL Occitanie/USGA
DREAL Occitanie/DSIG	DEFFIN Yann	DREAL Occitanie/DSIG
DREAL Occitanie/Denergie ouest	FARUYA Alban	DREAL Occitanie/Denergie ouest
DREAL Occitanie/DDDP	BOSC Christelle	DREAL Occitanie/DDDP
DREAL Occitanie/DDDP	GUTIERREZ Cécile	DREAL Occitanie/DDDP
DREAL Occitanie/Denergie est	BELOT Clotilde	DREAL Occitanie/Denergie est
DREAL Occitanie/Denergie est	LOUAFI Brahim	DREAL Occitanie/Denergie est
DREAL Occitanie/DAE Ouest	ATHANASE Fabienne	DREAL Occitanie/DAE Ouest
DREAL Occitanie/DAE Est	DASSONVILLE Cécile	DREAL Occitanie/DAE Est
DREAL Occitanie/DS	BUFFARD Pauline	DREAL Occitanie/DS

**DIRECTION AMÉNAGEMENT (Nicolas RASSON)**

DREAL Occitanie/DA	DEL CAMP Juliette	DREAL Occitanie/DA
DREAL Occitanie/DA	DUCRUEZET Anne	DREAL Occitanie/DA
DREAL Occitanie/DA	PELLIET Henri	DREAL Occitanie/DA
DREAL Occitanie/DA	CARIO Loïc	DREAL Occitanie/DA
DREAL Occitanie/DA	CASSAR Yohan	DREAL Occitanie/DA
DREAL Occitanie/DA	POPIN-PECQUEUX Bénédicte	DREAL Occitanie/DA

**UID 11-66 (Laurent DENIS)**

DREAL Occitanie/UID11-66	ACCABAT Yanis	DREAL Occitanie/UID11-66
DREAL Occitanie/UID11-66	ZETTWOOG Thomas	DREAL Occitanie/UID11-66

**UD 34 (Lusiane LE CAMPION à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025)**

DREAL Occitanie/UID30-48	VARRIERAS Florian	DREAL Occitanie/UID30-48
--------------------------	-------------------	--------------------------

**UID 65-32 (Yves BOULAIGUE)**

DREAL Occitanie/UID 65-32	LEVAILLANT-PECOITS Élixa	DREAL Occitanie/UID 65-32
---------------------------	--------------------------	---------------------------

**UID 31-09 (Sébastien GRENINGER)**

DREAL Occitanie/UID 31-09	CORTES Rémy	DREAL Occitanie/UID 31-09
---------------------------	-------------	---------------------------

**UID 81-12 (Frédéric BERLY)**

DREAL Occitanie/UID 81-12	AUGE Francis	DREAL Occitanie/UID 81-12
DREAL Occitanie/UID 81-12	VIDAL Jean François	DREAL Occitanie/UID 81-12
DREAL Occitanie/UID 81-12	ASSAID Laure	DREAL Occitanie/UID 81-12
DREAL Occitanie/UID 81-12	LOUVART-DE-PONTLEVOYE Fabrice	DREAL Occitanie/UID 81-12

**UID 82-46 (Gautier DERROY)**

DREAL Occitanie/UID 82-46	ROCHE Stéphane	DREAL Occitanie/UID 82-46
DREAL Occitanie/UID 82-46	ROGISTER Jean	DREAL Occitanie/UID 82-46
DREAL Occitanie/UID 82-46	VIGNAL Sébastien	DREAL Occitanie/UID 82-46

**CMGP (selon convention du 3 juillet 2023)**

CRGP	NAZAR Lucie	354 – CRGP
------	-------------	------------

**MIGT (selon convention du 31 décembre 2019)**

MIGT	ACHALLE Isabelle	354- MIGT
MIGT	PELAT Stéphane	354- MIGT

Structure de l'agent	Nom de l'agent	enveloppe gérée
<b>DIRECTION</b>		
DREAL Occitanie/DIR/CAB	GAY Magali	354 – DIR ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DIR/CAB	LAURENT Isabelle	354 – DIR ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DIR/CAB	YVON Cécile	DREAL Occitanie/DIR/CAB
DREAL Occitanie/DIR/CAB	ARJONILLA Anne- Marie	DREAL Occitanie/DIR/CAB
<b>SECRETARIAT GENERAL (Olivier ANDRIEUX)</b>		
DREAL Occitanie/UGF	LE LOUS Frédéric (par intérim)	DREAL Occitanie (rôle de soutien technique uniquement)
DREAL Occitanie/UGF	LENUD Stéphanie	DREAL Occitanie (rôle de soutien technique uniquement)
<b>DIRECTION APPUI REGIONAL (Paula FERNANDES)</b>		
DREAL Occitanie/DAR	BROSSIER Corine	354 – DAR et sous-enveloppes DAR ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DAR	MILLON Marlène	354 – DAR et sous-enveloppes DAR ; 354 – syndicats non permanents
<b>DIRECTION RISQUES NATURELS (Aurélié GEROLIN)</b>		
DREAL Occitanie/DRN	SZOSTKA Céline	181 - 354 – DRN ; 181-10-05 ; 174 ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DRN	MASO Valérie	181 - 354 – DRN ; 181-10-05 ; 174 ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DRN	DAL ZOVO Sarah	181 - 354 – DRN ; 181-10-05 ; 174 ; 354 – syndicats non permanents
<b>DIRECTION RISQUES INDUSTRIELS (Simon GARNIER)</b>		
DREAL Occitanie/DRI	LAURENT Thibault	354 – DRI ; 181 – DRI ; 174 – DRI ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DRI	VERNIER Céline	354 – DRI ; 181 – DRI ; 174 – DRI ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DRI	MAILHO Pauline	354 – DRI ; 181 – DRI ; 174 – DRI ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DRI	ROULET Marie-Laure	354 – DRI ; 181 – DRI ; 174 – DRI ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DRI	GARCY Stéphanie	354 – DRI ; 181 – DRI ; 174 – DRI ; 354 – syndicats non permanents
<b>DIRECTION TRANSPORTS (Paul JOHO)</b>		
DREAL Occitanie/DT	DEHBI-SATRAOUI Malika	354 – DT ; 203 – DT ; 207 – DT ; syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DPGF	BARBAGELATA Stéphanie	354 – DT ; 203 – DT ; 207 – DT ; syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DT	SANCHEZ Corinne	354 – DT ; 203 – DT ; 207 – DT ; syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DMORN	REQUIRAND Nadine	354 – DT ; 203 – DT ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DPGF	PECH Anthony	354 – DT ; 203 – DT ; 207 – DT ; syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DMSRTF	LEGRAS Philippe	207-DT
DREAL Occitanie/DMSRTF	ABDI Selim	207-DT
<b>DIRECTION ÉCOLOGIE (Vassilis SPYRATOS)</b>		
DREAL Occitanie/DE	BUIRAGO Manuela	354 – DE ; 113-07-43-DE ; 113-07-07-DE ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DE	CHAPON Mylène	355 – DE ; 113-07-31-DE ; 113-07-07-DE ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DE	BUCHET Alexis	354 – DE ; 113-07-31-DE ; 113-07-07-DE ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DE	PASTOR Cristelle	354 – DE ; 113-07-31-DE ; 113-07-41-DE ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DE	LACHAUD Stéphane	354 – DE ; 113-07-31-DE ; 113-07-41-DE ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DE	TONI Chrystelle	354 – DE ; 113-07-31-DE ; 113-07-41-DE ; 354 – syndicats non permanents
<b>DIRECTION ENERGIE CONNAISSANCE (Rachid KOOB)</b>		
DREAL Occitanie/USGA	BOUVRET Nicole	354 – DEC ; 159 – DEC ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/USGA	BOUHAYA Malika	354 – DEC ; 159 – DEC ; 354 – syndicats non permanents
<b>DIRECTION AMENAGEMENT (Nicolas RASSON)</b>		
DREAL Occitanie/DA	DURANT Sandrine	354 – DA ; 135 – DA ; 113-01-10 DA ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DA	GOZE Patrick	354 – DA ; 135 – DA ; 113-01-10 DA ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie DA	COUPAN Luciano	354 – DA ; 135 – DA ; 113-01-10 DA ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie DA	FOREST Céline	354 – DA ; 135 – DA ; 113-01-10 DA ; 354 – syndicats non permanents
<b>UID 11-66 (Laurent DENIS)</b>		
DREAL Occitanie/UID11-66	BANQUET Marine	354 – UID11-66 ; 181 – UID11-66 ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/UID11-66	MARSOL Caroline	354 – UID11-66 ; 181 – UID11-66 ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/UID11-66	GARCY Stéphanie	354 – UID11-66 ; 181 – UID11-66 ; 354 – syndicats non permanents
<b>UID 30-48 (Pierre CASTEL)</b>		
DREAL Occitanie/UID30-48	BARBIER Fanny	354 – UID30-48 ; 181 – UID30-48 ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/UID30-48	BOURGOIN Christophe	354 – UID30-48 ; 181 – UID30-48 ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/UID30-48	GARCY Stéphanie	354 – UID30-48 ; 181 – UID30-48 ; 354 – syndicats non permanents
<b>UID 34 (Lusiane LE CAMPION)</b>		
DREAL Occitanie/UID34	VARRIERAS Florian	354 – UID34 ; 181 – UID34 ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/UID34	BELMONTE Cécile	354 – UID34 ; 181 – UID34 ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/UID34	DOUART-MORENO Alexane	354 – UID34 ; 181 – UID34 ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/UID34	GARCY Stéphanie	354 – UID34 ; 181 – UID34 ; 354 – syndicats non permanents
<b>UID 65-32 (Yves BOULAIGUE)</b>		
DREAL Occitanie/UID 65-32	PLAGNET Sophie	354 – UID65-32 ; 181 – UID65-32 ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/UID 65-32	DEYMIER William	354 – UID65-32 ; 181 – UID65-32 ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/UID 65-32	GARCY Stéphanie	354 – UID65-32 ; 181 – UID65-32 ; 354 – syndicats non permanents
<b>UID 31-09 (Sébastien GRENINGER)</b>		
DREAL Occitanie/UID 31-09	JOFFRES Candice	354 – UID31-09 ; 181 – UID31-09 ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/UID 31-09	FONTAINE Rebecca	354 – UID31-09 ; 181 – UID31-09 ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/UID 31-09	MARTINEZ Dominique	354 – UID31-09 ; 181 – UID31-09 ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/UID 31-09	GARCY Stéphanie	354 – UID31-09 ; 181 – UID31-09 ; 354 – syndicats non permanents
<b>UID 81-12 (Frédéric BERLY)</b>		
DREAL Occitanie/UID 81-12	PALOULINE Cynthia	354 – UID81-12 ; 181 – UID81-12 ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/UID 81-12	LAJOIE-MAZENC Magalie	354 – UID81-12 ; 181 – UID81-12 ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/UID 81-12	GARCY Stéphanie	354 – UID81-12 ; 181 – UID81-12 ; 354 – syndicats non permanents
<b>UID 82-46 (Gauthier DEROY)</b>		
DREAL Occitanie/UID 82-46	POMA Armelle	354 – UID82-46 ; 181 – UID82-46 ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/UID 82-46	CIAVATTA Sandrine	354 – UID82-46 ; 181 – UID82-46 ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/UID 82-46	GARCY Stéphanie	354 – UID82-46 ; 181 – UID82-46 ; 354 – syndicats non permanents

**MIGT (selon convention du 31 décembre 2019)**

MIGT	PELAT Stéphane	354- MIGT
MIGT	MALOUVET Elisabeth	354 – MIGT
MIGT	ACHALLE Isabelle	354 – MIGT

**CMGP (selon convention du 3 juillet 2023)**

CRGP	BROSSIER Corinne	354 – CRGP
------	------------------	------------

Structure de l'agent	Nom de l'agent	enveloppe gérée
----------------------	----------------	-----------------

BERG Patrick

**SECRETARIAT GENERAL (Olivier ANDRIEUX)**

DREAL Occitanie/UGF	LE LOUS Frédéric (par intérim)	Ensemble des enveloppes de la DREAL Occitanie
DREAL Occitanie/UGF	LENUD Stéphanie	Ensemble des enveloppes de la DREAL Occitanie

**DIRECTION RISQUES NATURELS (Aurélie GEROLIN)**

DREAL Occitanie/DRN	SZOSTKA Céline	181-10-05 ; 181 ; 174 – DRN
DREAL Occitanie/DRN	MASO Valérie	181-10-05 ; 181 ; 174 – DRN
DREAL Occitanie/DRN	DAL ZOVO Sarah	181-10-05 ; 181 ; 174 – DRN

**DIRECTION RISQUES INDUSTRIELS (Simon GARNIER)**

DREAL Occitanie/DRI	LAURENT Thibault	181 – DRI ; 174 – DRI
DREAL Occitanie/DRI	VERNIER Céline	181 – DRI ; 174 – DRI
DREAL Occitanie/DRI	MAILHO Pauline	181 – DRI ; 174 – DRI
DREAL Occitanie/DRI	ROULET Marie-Laure	181 – DRI ; 174 – DRI
DREAL Occitanie/DRI	GARCY Stéphanie	181 – DRI ; 174 – DRI

**DIRECTION TRANSPORTS (Paul JOHO)**

DREAL Occitanie/DPGF	BARBAGELATA Stéphanie	203 – DT ; 207 – DT
DREAL Occitanie/DPGF	PECH Anthony	203 – DT ; 207 – DT
DREAL Occitanie/DT	SANCHEZ Corinne	203 – DT ; 207 – DT
DREAL Occitanie/DT	DEHBI-SATRAOUI Malika	203 – DT ; 207 – DT
DREAL Occitanie/DMORN	REQUIRAND Nadine	203 – DT
DREAL Occitanie/DMSRTF	LEGRAS Philippe	207-DT
DREAL Occitanie/DMSRTF	ABDI Selim	207-DT

**DIRECTION ÉCOLOGIE (Vassilis SPYTAROS)**

DREAL Occitanie/DE	HEIM Nathalie Laure	113-07-43-DE ; 113-07-07-DE
DREAL Occitanie/DE	BUCHET Alexis	113-07-43-DE ; 113-07-07-DE
DREAL Occitanie/DE	TONI Chrystelle	113-07-43-DE ; 113-07-07-DE
DREAL Occitanie/DE	CHAPON Mylène	113-07-43-DE ; 113-07-07-DE

**DIRECTION ENERGIE CONNAISSANCE (Rachid KOOB)**

DREAL Occitanie/USGA	BOUVRET Nicole	159 – DEC
DREAL Occitanie/USGA	BOUHAYA Malika	159 – DEC

**DIRECTION AMENAGEMENT (Nicolas RASSON)**

DREAL Occitanie/DA	GOZE Patrick	135 – DA ; 113-01-10-DA
DREAL Occitanie/DA	FOREST Céline	135 – DA ; 113-01-10-DA

**UID 11-66 (Laurent DENIS)**

DREAL Occitanie/UID11-66	BANQUET Marine	181 – UID 11-66
DREAL Occitanie/UID11-66	MARSOL Caroline	181 – UID 11-66
DREAL Occitanie/UID11-66	GARCY Stéphanie	181 – UID 11-66

**UID 30-48 (Pierre CASTEL)**

DREAL Occitanie/UID 30-48	CASTEL Pierre	181 – UID 30-48
DREAL Occitanie/UID30-48	BOURGOIN Christophe	181 – UID 30-48
DREAL Occitanie/UID30-48	BARBIER Fanny	181 – UID 30-48
DREAL Occitanie/UID30-48	GARCY Stéphanie	181 – UID 30-48

**UID 34 (Lusiane LE CAMPION)**

DREAL Occitanie/UID34	VARRIERAS Florian	181 – UID 34
DREAL Occitanie/UID34	BELMONTE Cécile	181 – UID 34
DREAL Occitanie/UID34	DOUART-MORENO Alexane	181 – UID 34
DREAL Occitanie/UID34	GARCY Stéphanie	181 – UID 34

**UID 65-32 (Yves BOULAIGUE)**

DREAL Occitanie/UID 65-32	PLAGNET Sophie	181 – UID 65-32
DREAL Occitanie/UID 65-32	DEYMIER William	181 – UID 65-32
DREAL Occitanie/UID 65-32	GARCY Stéphanie	181 – UID 65-32

**UID 31-09 (Sébastien GRENINGER)**

DREAL Occitanie/UID 31-09	JOFFRES Candice	181 – UID 31-09
DREAL Occitanie/UID 31-09	FONTAINE Rebecca	181 – UID 31-09
DREAL Occitanie/UID 31-09	MARTINEZ Dominique	181 – UID 31-09
DREAL Occitanie/UID 31-09	GARCY Stéphanie	181 – UID 31-09

**UID 81-12 (Frédéric BERLY)**

DREAL Occitanie/UID 81-12	PALOULINE Cynthia	181 – UID 81-12
DREAL Occitanie/UID 81-12	LAJOIE-MAZENC Magalie	181 – UID 81-12
DREAL Occitanie/UID 81-12	GARCY Stéphanie	181 – UID 81-12

**UID 82-46 (Gauthier DERROY)**

DREAL Occitanie/UID 82-46	POMA Armelle	181 – UID 82-46
DREAL Occitanie/UID 82-46	GARCY Stéphanie	181 – UID 82-46

Structure de l'agent	Nom de l'agent	enveloppe gérée
----------------------	----------------	-----------------

**BERG Patrick****SECRETARIAT GENERAL (Olivier ANDRIEUX)**

DREAL Occitanie/UGF	LE LOUS Frédéric (par intérim)	Ensemble des enveloppes de la DREAL Occitanie
DREAL Occitanie/UGF	LENUD Stéphanie	Ensemble des enveloppes de la DREAL Occitanie

**ANNEXE E**  
**Liste des agents autorisés à valider les demandes d'achats, les demandes de subventions**  
**et les certifications de service fait**  
**(Chorus formulaire)**

BOP	Direction / Service	Personne habilitée en tant que valideur
113	DA	Patrick GOZE
		Mark MARIAYE
	DE	Alexis BUCHET
		Chrystelle TONI
		Mylène CHAPON
	DRI	Thibault LAURENT
		Céline VERNIER
Stéphanie GARCY		
DRN	Amandine CABRIT	
	Céline SZOSTKA	
135	DA	Patrick GOZE
		Mark MARIAYE
159	DEC	Malika BOUHAYA
		Nicole BOUVRET-SCHWINTE
		Sarah VERGNES
174	DRI	Thibault LAURENT
		Céline VERNIER
		Stéphanie GARCY
	DEC	Clotilde BELOT
		Sarah VERGNES
		Malika BOUHAYA
	DRN	Anne SABATIER
Céline SZOSTKA		
181	DRN	Céline SZOSTKA
		Christine REVEL
	DRI	Thibault LAURENT
		Céline VERNIER
		Stéphanie GARCY
	DE	Alexis BUCHET
Chrystelle TONI		
	DT	Anthony PECH
		Stéphanie BARBAGELATA
207	DT	Philippe LEGRAS
		Selim ABDI
354	SG	Frédéric LE LOUS par intérim
		Stéphanie LENU DELOMAS
217	SG	Frédéric LE LOUS par intérim
		Stéphanie LENU DELOMAS
	DEC	Malika BOUHAYA
		Nicole BOUVRET-SCHWINTE
362	DRN	Céline SZOSTKA
		Christine DACHICOURT-COSSART
	DE	Alexis BUCHET
		Chrystelle TONI
	DA	Patrick GOZE
Mark MARIAYE		
116	SG	Frédéric LE LOUS par intérim
		Stéphanie LENU DELOMAS
723	SG	Frédéric LE LOUS par intérim
		Stéphanie LENU DELOMAS
380	DA	Patrick GOZE
		Mark MARIAYE
	DEC ( action 3 déploiement des ZFE)	Malika BOUHAYA
		Nicole BOUVRET-SCHWINTE
		Sarah VERGNES
		Clotilde BELOT
DT ( mesures d'aménagements cyclables)	Anthony PECH	
	Stéphanie BARBAGELATA	
349	SG	Frédéric LE LOUS par intérim
		Stéphanie LENU DELOMAS

Structure de l'agent	<b>Nom de l'agent</b> <b>BERG Patrick</b>	enveloppe gérée
----------------------	--	-----------------

**SECRETARIAT GENERAL (Olivier ANDRIEUX)**

DREAL Occitanie/UGF	LE LOUS Frédéric (par intérim)	Ensemble des enveloppes de la DREAL Occitanie
DREAL Occitanie/UGF	LENUD Stéphanie	Ensemble des enveloppes de la DREAL Occitanie
DREAL Occitanie/UGF	GRENOUILLAC Guillaume	Ensemble des enveloppes de la DREAL Occitanie
DREAL Occitanie/UGF	SANTOS Sacha	Ensemble des enveloppes de la DREAL Occitanie

DREETS OCCITANIE

R76-2025-09-02-00002

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2025 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'Association Albert Peyriguère du département des Hautes-Pyrénées



**Arrêté préfectoral  
portant fixation de la dotation globale de financement 2025  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)  
géré par l'Association Albert Peyriguère**

**N° FINESS : 650788813**

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- Vu** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), publié Journal officiel NOR : ATDI2512044A du 03 mai 2025 ;
- Vu** l'instruction NOR : ATDI2513550J du 06 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2025 publiée au Bulletin Officiel du 13 mai 2025 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 17 juin 2025 modifiant l'arrêté du 2 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale des Hautes-Pyrénées assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association Albert Peyriguère ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région en date du 17 septembre 2024 portant délégation de signature au

Direction régionale de l'Emploi, de l'Economie, du Travail et des Solidarités  
1 Place Émile Blouin – CS 90007 – 31952 TOULOUSE CEDEX 9  
Standard : 09 88 88 80 80 – site Internet : [www.occitanie.dreets.gouv.fr](http://www.occitanie.dreets.gouv.fr)

directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité (DREETS), à effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie du 29 janvier 2025 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** le visa du CBR n° 555/25 du 22 août 2025 ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 30 avril 2025 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées dénommée le « délégataire » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2025, publié le 16 mai 2025 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2025 transmis le 20 juin 2025 ;
- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 2 juillet 2025 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**ARRÊTE :**

**Article 1** - Au titre de l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association Albert Peyriguère sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I :</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	239 231 €	<b>1 683 789 €</b>
	<b>Groupe II :</b> Dépenses afférentes au personnel	1 142 174 €	
	<b>Groupe III :</b> Dépenses afférentes à la structure	302 384 €	
	<i>Report à nouveau de l'exercice N-2 (déficit)</i>	0 €	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I :</b> Produits de la tarification	1 613 687 €	<b>1 683 789 €</b>

<b>Groupe II :</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	55 000 €	
<b>Groupe III :</b> Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	15 102 €	
Report à nouveau N-2 (excédent)	0 €	

**Article 2** - La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association Albert Peyriguère est fixée pour l'exercice budgétaire 2025 à 1 613 687 € (*un million six cent treize mille six cent quatre-vingt-sept euros*), la dotation intègre :

- Des crédits reconductibles à hauteur de 1 613 687 €.

**Article 3** - La fraction forfaitaire, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement 2025, s'établit à 134 473,92 € (*cent trente-quatre mille quatre cent soixante-treize euros et quatre-vingt-douze centimes*), répartis comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement	71 002,23 €
CHRS – dépenses d'accompagnement	63 471,69 €
CHRS – autres	
<b>TOTAL – FRACTION FORFAITAIRE</b>	<b>134 473,92 €</b>
<i>dont part reconductible</i>	<b>134 473,92 €</b>
<i>dont part non reconductible</i>	

Le coût journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2025 est de 46,54 €. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée pour la totalité des places et pour un fonctionnement à 365 jours.

**Article 4** - Cette dotation est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Transition écologique, et fait l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département des Hautes-Pyrénées comme suit :

**Pour les dépenses d'hébergement :**

**Activité CHRS - Dépenses d'hébergement**

Centre financier : 0177-D034-DD65

Référentiel activité : 017701051210

Groupe marchandises : 12-02-01

Domaine fonctionnel : 0177-12-10

**Pour les dépenses d'accompagnement :**

**Activité CHRS - Dépenses d'accompagnement**

Centre financier : 0177-D034-DD65

Référentiel activité : 017701051213

Groupe marchandises : 12-02-01

Domaine fonctionnel : 0177-12-08

Sur le compte ouvert au nom de :

Asso. Albert Peyriguère foyer Don Bosco La Source Abri de nuit

Banque : Crédit agricole

Domiciliation : 16906 01014

N° compte : 16291001063 78

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publics d'Occitanie et de la Haute-Garonne.

**Article 5** - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2025.

**Article 6** - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988>) dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 7** - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le - 2 SEP. 2025

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,  
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle  
Cohésion Sociale, Formation, Certification

  
Régis CORNUT

SGAR Occitanie

R76-2025-08-28-00004

Arrêté du 28 août 2025 portant subdélégation  
de signature DPJJ



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de  
la protection judiciaire  
de la jeunesse**

Arrêté du 28 août 2025  
Portant délégation de signature au  
titre des attributions :  
- relevant de l'ordonnateur  
secondaire  
- de la personne représentant le  
pouvoir adjudicateur  
- spécifiques

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 88-42 du 14 janvier 1988, relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999, pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-91 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 mars 2010 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu la note du 22 septembre 2016 relative aux conditions d'application du décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés, établissements et services de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu la délégation de gestion relative à l'exécution des dépenses et des recettes des programmes 182, 309, et 723 de la direction interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud, signée le 3 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 2 mars 2022 nommant madame VELLA Sylvie directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de la région Sud ;

Vu l'arrêté du Préfet de Région Occitanie en date 3 mars 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à VELLA Sylvie directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2023 portant nomination de madame OLYMPIE (MAMBELLA) Sandra, directrice interrégionale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud à compter du 30 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 2024 portant nomination de madame LEFEBVRE Jocelyne, directrice de l'Évaluation de la Programmation et des Affaires Financières de la Protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2023 portant nomination de monsieur CAZENEUVE Julien, directeur des ressources humaines de la Protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud ;

Vu l'arrêté du 8 août 2023 portant nomination de madame CASCALES (DESFOURS) Véronique, directrice des missions éducatives de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2024 portant nomination de madame CHARRIE Valérie, attachée d'administration, responsable de la gestion des parcours et compétences (RGPC) de la Protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud ;

Vu l'arrêté du 19 août 2024 portant nomination de madame DOMERGUE Nathalie, attachée d'administration, responsable de la gestion administrative et financière RH de la Protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud ;

Vu l'arrêté du 26 août 2025 portant nomination de monsieur FORMA Yves, Responsable des affaires financières en DEPAFI, de la Protection judiciaire de la Jeunesse de l'interrégion Sud ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2021 portant nomination de madame POUPONNEAU Marine, Responsable du Secteur Associatif Habilité (SAH) en DEPAFI, de la Protection judiciaire de la Jeunesse de l'interrégion Sud ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2023 portant nomination de monsieur URLI Lionel, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des départements du Tarn et de l'Aveyron à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2019 portant nomination de monsieur REGES Gilbert, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des départements du Gard et de la Lozère à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 2022 portant nomination de madame DJEBAR Fatima, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des départements des Pyrénées orientales et de l'Aude à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2023 portant nomination de monsieur FABRE Hervé, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des départements du Tarn-et-Garonne, du Lot et du Gers à compter du 15 novembre 2023 ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 2024 portant nomination de madame LACARRERE Angéline, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des départements de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées et de l'Ariège ;

Vu l'arrêté du 13 mai 2020 portant nomination de monsieur GINOUX Nicolas, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du département de l'Hérault à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;

Sur proposition de la directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse pour la région Sud,

Arrête :

Article Premier :

En qualité de responsable de BOP, Madame Sylvie VELLA, directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse pour la région Sud subdélègue sa signature à l'effet de :

- 1) Recevoir les crédits du programme 182, actions 1, 3, 4, 5 et titres 2-3-5-6
- 2) Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire, entre actions et sous actions du programme, dans le respect des instructions édictées par le responsable du programme,
- 3) Signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le budget opérationnel de programme 182, dont sont exclus :
  - o Les ordres de réquisition du comptable public ;
  - o En cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
  - o En cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
  - o Les actes d'engagement des marchés publics dont le montant hors taxes est égal ou supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée ;
- 4) Signer en matière de prescription quadriennale des créances de l'Etat

À :

- Madame OLYMPIE (MAMBELLA) Sandra, directrice interrégionale adjointe
- Monsieur CAZENEUVE Julien, directeur des ressources humaines
- Madame CHARRIE Valérie, responsable de la gestion des parcours et compétences (RGPC)
- Madame DOMERGUE Nathalie, responsable de la gestion administrative et financière (RGAF)
- Madame LEFEBVRE Jocelyne, directrice de l'évaluation de la programmation et des affaires financières (DEPAFI)
- Monsieur FORMA Yves, responsable des affaires financières en DEPAFI, pour la signature des décisions relevant du Secteur Public (SP) relatives aux paragraphes 3 et du présent article ;

- Madame POUPONNEAU Marine, responsable du Secteur Associatif Habilité (SAH) en DEPAFI, pour la signature des décisions relevant du Secteur Associatif Habilité (SAH) relatives aux paragraphes 3 et du présent article ;
- Uniquement pour le point 3, validation des demandes d'achats (validation croisée), des ordres à payer, des demandes de paiement, du nettoyage des flux et des mouvements d'AE par les Gestionnaires budgétaires en DEPAFI : Mme Béatrice CONTE, Mme Sandrine ESCOFFRES et Mme Nathalie LARRIGAUDIÈRE en cas d'absence Madame LEFEBVRE Jocelyne et Monsieur FORMA Yves ;
- Uniquement pour le point 3, validation en tant que gestionnaire GC des états de frais de déplacement et gestion des factures BULDOC dans CHORUS DT : Mme Zoubida TAHARI et M. FORMA Yves.

Article 2 :

En qualité de responsable d'unité opérationnelle, Madame Sylvie VELLA, directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse pour la région Sud subdélègue sa signature à l'effet de :

- 1) Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des unités opérationnelles de l'inter région Sud du Programme 182, l'engagement, la liquidation des dépenses et, le cas échéant des opérations relatives aux recettes à l'exclusion des actes juridiques imputés sur le titre V ;

Délégation consentie et limitée dans leur ressort territorial aux dépenses et recettes du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse relevant des titres budgétaires 3 et 6.

À

Monsieur REGES Gilbert, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des départements du Gard et de la Lozère ;

Madame DJEBAR Fatima, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des départements des Pyrénées orientales et de l'Aude ;

Monsieur URLI Lionel, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des départements du Tarn et de l'Aveyron ;

Monsieur FABRE Hervé, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des départements du Tarn-et-Garonne, du Lot et du Gers ;

Madame LACARRERE Angéline, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des départements de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées et de l'Ariège ;

Monsieur GINOUX Nicolas, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du département de l'Hérault ;

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement il est donné délégation de signature à :

- Madame OLYMPIE (MAMBELLA) Sandra, directrice interrégionale adjointe
- Madame LEFEBVRE Jocelyne, directrice de l'évaluation de la programmation et des affaires financières (DEPAFI)
- Monsieur FORMA Yves, responsable des affaires financières en DEPAFI,

pour la signature des décisions relevant du Secteur Public (SP) ;

- Madame POUPONNEAU Marine, responsable du Secteur Associatif Habilité (SAH) en DEPAFI, pour la signature des décisions relevant du Secteur Associatif Habilité (SAH) ;

Au titre des attributions relevant de la personne représentant le pouvoir adjudicateur à l'effet de signer les marchés de l'Etat ainsi que tous les actes dévolus à la personne représentant le pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice (Protection judiciaire de la Jeunesse) ;

#### Article 4 :

Au titre des attributions spécifiques à l'effet de signer les décisions relatives :

1) les courriers du service, à l'exception des courriers adressés nominativement aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils départementaux et aux maires et les courriers dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat

2) les décisions relatives au fonctionnement courant de la direction interrégionale Sud

✓ Délégation consentie à :

- Madame OLYMPIE (MAMBELLA) Sandra, directrice interrégionale adjointe
- Monsieur CAZENEUVE Julien, directeur des ressources humaines
- Madame CHARRIE Valérie, responsable de la gestion des parcours et compétences (RGPC)
- Madame DOMERGUE Nathalie, responsable de la gestion administrative et financière (RGAF)
- Madame LEFEBVRE Jocelyne, directrice de l'évaluation de la programmation et des affaires financières (DEPAFI)
- Madame CASCALES (DESFOURS) Véronique, directrice des missions éducatives (DME)
- Monsieur FORMA Yves, responsable des affaires financières en DEPAFI, pour la signature des décisions relevant du Secteur Public (SP) ;
- Madame POUPONNEAU Marine, responsable du Secteur Associatif Habilité (SAH) en DEPAFI, pour la signature des décisions relevant du Secteur Associatif Habilité (SAH) ;

#### Article 5 :

Au titre des attributions spécifiques à l'effet de signer les décisions relatives :

1) aux paiements des prestations effectuées par les personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés, situés dans le ressort de la direction interrégionale Sud de la protection judiciaire de la jeunesse

2) aux dépenses de rémunération des personnels exerçant leur activité dans le ressort de la direction interrégionale Sud  
Et aux arrêtés ou décisions pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires :

- l'octroi des congés annuels ;
- l'ouverture et le suivi du compte épargne temps ;
- l'octroi des congés maternité ou pour adoption ;
- l'octroi des congés paternité et d'accueil et congé de présence parentale ;
- l'octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- l'octroi ou le renouvellement du congé de solidarité familiale ;
- l'octroi ou le renouvellement du congé de proche aidant ;
- l'imputabilité au service des maladies et des accidents ;
- l'autorisation des cumuls d'activités ;
- l'autorisations d'absences autres que celles délivrées à titre syndical en application des articles 14 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
- l'octroi ou le renouvellement des congés de longue maladie ;
- l'octroi ou le renouvellement des congés de longue durée ;
- l'octroi ou le renouvellement et la fin du congé de présence parentale ;
- l'octroi ou le renouvellement des disponibilités d'office après épuisement des droits à congé ordinaires de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- l'octroi ou le renouvellement des disponibilités de droit ;
- l'autorisation, modification ou renouvellement du travail à temps partiel et réintégration à temps plein dans l'emploi d'origine ;
- l'octroi des congés pour formation ;
- l'octroi des congés de représentation ;
- la décision d'élévation d'échelon ;
- la réintégration après un congé de longue maladie sans changement d'affectation ;
- la réintégration après un congé de longue durée sans changement d'affectation ;
- la réintégration après un congé parental sans changement d'affectation ;
- l'élaboration des cartes professionnelles
- l'édiction des arrêtés d'intérim

3) aux arrêtés, décisions ou contrats des personnels non titulaires :

- le recrutement ;
- l'octroi des congés annuels ;
- l'ouverture et le suivi du compte épargne temps ;
- l'octroi des congés de maternité, d'adoption ;
- l'octroi des congés de paternité et d'accueil et congé de présence parentale ;
- l'octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- l'octroi ou renouvellement du congé de solidarité familiale ;
- l'octroi ou le renouvellement du congé de proche aidant ;
- l'imputabilité au service des maladies ou accidents ;
- les autorisations d'absence ;
- l'octroi, le renouvellement et la fin des congés pour raison de santé ;
- l'octroi, le renouvellement et la fin des congés non rémunérés pour raison familiales ou personnelles ;
- l'octroi ou renouvellement du congé parental ;
- l'octroi, renouvellement et fin du congé de présence parentale ;
- l'autorisation, la modification ou le renouvellement du travail à temps partiel et la réintégration à temps plein ;
- l'octroi des congés pour formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse ;
- l'autorisation des cumuls d'activités ;
- l'octroi des congés de représentation ;
- l'octroi des congés liés à des absences résultant d'une obligation légale et des activités dans la réserve opérationnelle ;
- les décisions relatives à la fin du contrat et au licenciement ;
- l'admission au bénéfice de la retraite ;
- l'octroi et revalorisation des rentes.

4) à la signature des décisions d'attribution des subventions aux organismes et associations participant à l'action éducative de la protection judiciaire de la jeunesse

✓ Délégation consentie à :

- Madame OLYMPIE (MAMBELLA) Sandra, directrice interrégionale adjointe pour la signature des décisions relatives aux paragraphes 1-2-3-4 du présent article
- Monsieur CAZENEUVE Julien, directeur des ressources humaines pour la signature des décisions relatives aux paragraphes 2 et 3 du présent article.
  
- Madame CHARRIE Valérie, responsable de la gestion des parcours et compétences (RGPC) pour la signature des décisions relatives aux paragraphes 2 et 3 du présent article.
- Madame DOMERGUE Nathalie, responsable de la gestion administrative et financière (RGAF) pour la signature des décisions relatives aux paragraphes 2 et 3 du présent article.
  
- Madame LEFEBVRE Jocelyne, directrice de l'évaluation de la programmation et des affaires financières (DEPAFI) pour la signature des décisions relatives aux paragraphes 1 et 4 du présent article
- Monsieur FORMA Yves, responsable des affaires financières en DEPAFI, pour la signature des décisions relevant du Secteur Public (SP) relatives aux paragraphes 1 et 4 du présent article ;
- Madame POUPONNEAU Marine, responsable du Secteur Associatif Habilité (SAH) en DEPAFI, pour la signature des décisions relevant du Secteur Associatif Habilité (SAH) relatives aux paragraphes 1 et 4 du présent article ;

#### Article 6 :

Au titre des attributions spécifiques à l'effet de signer les décisions relatives à la gestion administrative, financière relevant du SAH conjoint.

✓ Délégation consentie à :

- Monsieur REGES Gilbert, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des départements du Gard et de la Lozère ;
- Madame DJEBAR Fatima, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des départements des Pyrénées orientales et de l'Aude ;
- Monsieur URLI Lionel, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des départements du Tarn et de l'Aveyron ;
- Monsieur FABRE Hervé, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des départements du Tarn-et-Garonne, du Lot et du Gers ;
- Madame LACARRERE Angéline, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des départements de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées et de l'Ariège ;

- Monsieur GINOUX Nicolas, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du département de l'Hérault ;
- Madame OLYMPIE (MAMBELLA) Sandra, directrice interrégionale adjointe ;
- Madame LEFEBVRE Jocelyne, directrice de l'évaluation de la programmation et des affaires financières (DEPAFI) ;
- Madame POUPONNEAU Marine, responsable du Secteur Associatif Habilité (SAH) en DEPAFI.

Article 7 :

Délégation est donnée à :

Monsieur REGES Gilbert, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des départements du Gard et de la Lozère ;

Madame DJEBAR Fatima, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des départements des Pyrénées orientales et de l'Aude ;

Monsieur URLI Lionel, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des départements du Tarn et de l'Aveyron ;

Monsieur FABRE Hervé, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des départements du Tarn-et-Garonne, du Lot et du Gers ;

Madame LACARRERE Angéline, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des départements de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées et de l'Ariège ;

Monsieur GINOUX Nicolas, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du département de l'Hérault ;

à l'effet de signer, au nom de la directrice interrégionale, les actes qui concernent l'octroi des congés annuels des personnels titulaires et stagiaires ainsi que des personnels non titulaires.

Article 8 :

Subdélégation de signature est donnée aux fins de validation financière des ordres de mission et états de frais de déplacements via CHORUS DT / CYTRIC aux personnels figurant sur la liste en annexe 1 à la présente décision.

Article 9 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés en annexe 2 et autorisés à engager des dépenses de fonctionnement, des dépenses éducatives et des dépenses de travaux d'entretiens courants (TEC) dans la limite des plafonds financiers mentionnés

Article 10 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne

Fait à Labège, le 28 août 2025  
 Pour le préfet de la région Occitanie et par délégation,  
 La directrice interrégionale de la protection judiciaire de  
 la jeunesse pour la région Sud

Sylvie VELLA



**ANNEXE 1 CHORUS DT/CYTRIC**

<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>FONCTION</b>	<b>Rôle(s)</b>
ABDAT	Yacine	DS - STEMO PYRENEES ORIENTALES	SG / Valideur Cytric
AUTHIER	Hélène	RUE - UEMO SETE	Valideur Cytric
AZZOUG	Idriss	RUE - UEHC NIMES	Valideur Cytric
BARRET	Frédéric	RUE - UEMO BEZIERS EST	Valideur Cytric
BEAUJAUULT	Clémence	RAPT - DT 81-12	SG / Valideur Cytric
BIAGI	Stéphane	RUE - UEMO Toulouse ouest	Valideur Cytric
BIE	Laure	RUE - EPM LAVAUUR	Valideur Cytric
BONNICI	Nicolas	RUE - UEMO MENDE	Valideur Cytric
BOSCUS	Sandra	RUE - UEMO ARENES	Valideur Cytric
BOURGNE	Nadine	RUE - UEMO VIA DOMITIA	Valideur Cytric
BRION	Valérie	RUE - UEMO BEZIERS OUEST	Valideur Cytric
BROUQUISSE	Cléo	DS - EPE MONTPELLIER	SG / Valideur Cytric
CADOT	Sophie	DTA - 66-11	SG / Valideur Cytric
CHAUCHARD	Jean-Jacques	RUE - UEHC MONTPELLIER	Valideur Cytric
CHOUVENC	Stéphane	RUE - UEMO LITTORAL	Valideur Cytric
CORDESSE	Alexandre	DTA - 81-12	SG / Valideur Cytric
DEDIEU	LUDOVIC	RUE - EPM LAVAUUR	Valideur Cytric
DELPECH	Fabienne	RUE- UEMO Toulouse nord	Valideur Cytric
DJEBAR	Fatima	DT 66-11	SG / Valideur Cytric
DREAU	Nathalie	RUE - UEMO ALBI	Valideur Cytric
DUCASSE	Bruno	RAPT - DT 34	SG / Valideur Cytric
DUPRE	William	RUE - UEMO Tarbes	Valideur Cytric
EMBAREK	Fawzi	RAPT - 66-11	SG
FABRE	Hervé	DT 82-46-32	SG / Valideur Cytric
FONTAINE	Virginie	RUE - UEHC PERPIGNAN	Valideur Cytric
FORMA	Yves	RAF DEPAFI	SG/GC/ FV/BUDLOC / Valideur Cytric
GERMANY	Gilles	RUE - UEMO Toulouse sud	Valideur Cytric
GHAZEL	Wajdi	DS - STEMO TOULOUSE ST EXUPERY	SG / Valideur Cytric
GINOUX	Nicolas	DT 34	SG / Valideur Cytric
GRANGER	Gwenaël	RPI DT024632	SG/Valideur Cytric
GUTMANN	Morgan	DS - STEMO ST GAUDENS	SG / Valideur Cytric
HAMARD	Patrick	DS STEMO BEZIERS	SG / Valideur Cytric
HARTOUN	Aadel	DS - STEMO TOULOUSE CAPITOLE	SG / Valideur Cytric
HORTAL	Serge	RUE - UEAJ Pro Toulouse	Valideur Cytric
HOUOT	Stéphanie	RUE - UEMO HORTUS	Valideur Cytric
HUMBLLOT	Christelle	DS - EPEI PERPIGNAN	SG / Valideur Cytric
JOURDA	Michel	RUE - UEMO Saint Gaudens	Valideur Cytric
KACEM HADJI	Nouredine	RUE - UEHD Toulouse	Valideur Cytric
KALOU	Linda	DS - CEF NIMES	SG / Valideur Cytric
LABBE	Marie	DS - STEMO MONTPELLIER EST	SG
LACARRERE	Angéline	DT - DT 31-09-65	SG / Valideur Cytric
LECOMTE	Julie	DS - SEEPM LAVAUUR	SG / Valideur Cytric
LEFEBVRE	Jocelyne	DEPAFI - DIR SUD	SG/GC/ FV/BUDLOC / Valideur Cytric
LEWANDOWSKI	Anne	RAPT - DT 31-09-65	SG / Valideur Cytric
LONGAGNE	Elise	RUE - UEMO Montauban	Valideur Cytric
LOPEZ	Marie-Hélène	RUE - UEMO PERPIGNAN SUD - QM	Valideur Cytric
LOREAUX	Christelle	DS - EPE TOULOUSE	SG / Valideur Cytric
MAILHO	Magali	RUE - UEHC La Cale	Valideur Cytric
MALHEY	Florence	RAPT - DT 82-46-32	SG/Valideur Cytric
MALOUKI	Aziz	RUE - UEAJ NIMES	Valideur Cytric
MAMBELLA - OLYMPIE	Sandra	DIRA - DIR SUD	SG

MANCER	Hamid	RUE - UEMO Narbonne	Valideur Cytric
MARROT	Guillaume	RUE - UEHD MONTPELLIER	Valideur Cytric
MAURY	Marina	RUE - UEMO Foix	Valideur Cytric
MEIRA	Karine	RUE - UEAJ ADAM DE CRAPONNE	Valideur Cytric
MOURCHID	Moustapha	RUE - EPM LAVAUR	Valideur Cytric
NEULAT	Valérie	RUE - UEMO La Gare	Valideur Cytric
OSTROWSKI	Franck	RUE - UEMO RODEZ	Valideur Cytric
PARAYRE	Laurent	DTA 31-09-65	SG / Valideur Cytric
PERIE - CHEYRIE	Sylvie	GESTIONNAIRE DEPAFI	GC/FV
POLLET	Juliette	DS - STEMO ALBI	SG / Valideur Cytric
PONS	Isabelle	RUE - UEMO CARCASSONNE	Valideur Cytric
PONSI	Antoine	RUE - UEMO PERPIGNAN NORD	Valideur Cytric
QUEAUSLEIMAN	Thierry	DS - STEI MONTPELLIER	Valideur Cytric
RABAULT	Jean-François	RUE - UEAJ Scolaire Toulouse	Valideur Cytric
RAULT	Christine	DS - STEMO MONTPELLIER OUEST	SG / Valideur Cytric
RAYNAL	Marc	RUE - UEMO Cahors	Valideur Cytric
REGES	Gilbert	DT 30-48	SG / Valideur Cytric
REUS	Cécile	RUE - UEAJ CHÂTEAU D'O	Valideur Cytric
ROUSSILLE	Mathilde	DS - STEMO ALES	SG / Valideur Cytric
ROVERE	Gilles	RUE - UEMO ALES	Valideur Cytric
SAMOKINE	Véronique	DTA 30-48	SG / Valideur Cytric
SIBARI	Cécile	RUE - UEMO MONTPELLIER GARRIGUES - QM	Valideur Cytric
SIMON	Julie	RUE - CEF de NIMES	Valideur Cytric
SOUFFLET	Jean-Christophe	DTA - DT 82-46-32	SG / Valideur Cytric
TAHARI (RACHIDI)	Zubida	GESTIONNAIRE DEPAFI	SG/GC/FV/BUDLOC
TERLECKI	Delphine	RAPT - DT3048	SG / Valideur Cytric
THOMIN	Anne-Katell	RUE - UEMO CEVENNES CAMARGUE	Valideur Cytric
TORRENTS	Philippe	DS - STEI TOULOUSE	SG / Valideur Cytric
TORRES	David	DS - STEMO NIMES	SG / Valideur Cytric
TREPP	Aurore	RUE - UEAJ Haute-Occitanie	Valideur Cytric
TROY	William	DS - STEMO MONTAUBAN	SG / Valideur Cytric
URLI	Lionel	DT 81-12	SG / Valideur Cytric
VALADE	Chantal	RUE - UEAT Toulouse	Valideur Cytric
VAN OMMESLAEGHE	Corinne	RUE - UEMO CASTRES	Valideur Cytric
VIDAL	Véronique	DTA 34	Valideur Cytric
VIELMAS	Eric	RUE - UEMO Basso Cambo	Valideur Cytric
VIGIER	Fabien	DS - EPEI NIMES	SG / Valideur Cytric
ZAREBA	Jennifer	RUE - UEMO Auch	Valideur Cytric



**ANNEXE 2 arrêté de subdélégation**

DT	Service	Fonction	Nom prénom	Montant du plafond des engagements des dépenses éducatives (DE), de fonctionnement (DF) ou TEC
31-09-65	DT 310965	Directeur Territorial Adjoint	PARAYRE Laurent	DE;DF;DépTEC De tout le territoire jusqu'à 3000 € si absence DT
31-09-65	EPE	DS	LOREAUX Chrystel	DE/DF jusqu'à 1000€ TEC jusqu'à 500€
31-09-65	STEI	DS	TORRENTS Philippe	DE/DF jusqu'à 1000€ TEC jusqu'à 500€
31-09-65	STEMO Capitole	DS	HARTOUN Aadel	DE/DF jusqu'à 1000€ TEC jusqu'à 500€
31-09-65	STEMO St Exupéry	DS	GHAZEL Wajdi	DE/DF jusqu'à 1000€ TEC jusqu'à 500€
31-09-65	STEMO St Gaudens	DS	GUTMANN Morgan	DE/DF jusqu'à 1000€ TEC jusqu'à 500€
DT 30-48	DT 30 48	Directrice Territoriale Adjointe	SAMOKINE Véronique	DE;DF si absence DT, DS Dépenses TEC de tout le territoire jusqu'à 3000 € si absence DT
DT 30-48	DT 30 48	RPI	ZARI Rachid	DE;DF si absence DT, DTA et DS Dépenses TEC de tout le territoire jusqu'à 3 000€ si absence DT
DT 30-48	STEMO Nîmes	DS	TORRES David	DE/DF/Dép TEC : jusqu'à 1000 €
DT 30-48	STEMO Alès	DS	ROUSSILLE Mathilde	DE/DF/Dép TEC : jusqu'à 1000 €
DT 30-48	EPEI Nîmes	DS	VIGIER Fabien	DE/DF/Dép TEC : jusqu'à 1000 €
DT 30-48	CEF Nîmes	DS	KALOU Linda	DE/DF/Dép TEC : jusqu'à 1000 €
DT 81/12	DT PJJ TARN AVEYRON	Directeur Territorial Adjoint	CORDESSE Alexandre	DE;DF;DépTEC De tout le territoire jusqu'à 3000 € si absence DT
DT 81/12	DT PJJ TARN AVEYRON	RAPT	BEAUJAUULT Clémence	DE;DF jusqu'à 1000 € si absence DT, DTA et DS Dép TEC : jusqu'à 3000 € si absence DT, DTA
DT 81/12	STEMO ALBI	DS	POLLET Juliette	DE/DF/Dép TEC : jusqu'à 1000 €
DT 81/12	SE-EPM de LAVAUR	DS	LECOMTE Julie	DE/DF/Dép TEC : jusqu'à 1000 €
DT 81/12	SE-EPM de LAVAUR	RUE	BIÉ Laure	DE et DF jusqu'à 200 €
DT 81/12	SE-EPM de LAVAUR	RUE	MOURCHID Mustapha	DE et DF jusqu'à 200 €
DT 81/12	SE-EPM de LAVAUR	RUE	DEDIEU Ludovic	DE et DF jusqu'à 200 €
DT 82/46/32	DT	Directeur Territorial Adjoint	SOUFFLET Jean-Christophe	DE;DF;DépTEC De tout le territoire jusqu'à 3000 € si absence DT
DT 82/46/32	STEMO Montauban	Directeur de Service	TROY William	DE et DF jusqu'à 2000€
DT 82/46/32	UEMO Montauban	RUE	LONGAGNE Elise	DE et DF jusqu'à 500€
DT 82/46/32	UEMO Cahors	RUE	RAYNAL Marc	DE et DF jusqu'à 500€
DT 82/46/32	STEMOI Auch	Directeur de Service	GRANGER Gwénaél (jusqu'au 31.12.2025) Riana RATOMAHENINA (à compter du 01.01.2026)	DE et DF jusqu'à 2000€
DT 82/46/32	UEAJ Haute Occitanie	RUE	TREPP Aurore	DE et DF jusqu'à 500€
DT 66-11	DT	Directrice Territoriale Adjointe	CADOT Sophie	DE, DF, TEC jusqu'à 3 000€
DT 66-11	STEMO Pyrénées Orientales	DS	ABDAT Yacine	DE/DF/Dép TEC : jusqu'à 1000 €
DT 66-11	UEMO Perpignan Sud	RUE	LOPEZ Marie Héléne	DE et DF jusqu'à 500€
DT 66-11	STEMO de l'Aude	DS	Poste vacant	DE/DF/Dép TEC : jusqu'à 1000 €
DT 66-11	UEMO de Narbonne	RUE	MANCER Hamid	DE et DF jusqu'à 500€

**ANNEXE 2 arrêté de subdélégation**

DT 66-11	UEMO de Carcassonne	RUE	PONS Isabelle	DE et DF jusqu'à 500€
DT 66-11	EPEI de Perpignan	DS	HUMBLOT Christelle	DE/DF/Dép TEC : jusqu'à 1000 €
DT 66-11	UEAJ	RUE	Poste vacant	DE et DF jusqu'à 500€
DT 34	STEI MTP	DS	QEAUSLEIMAN Thierry	DE/DF/Dép TEC : jusqu'à 1000 €
DT34	STEMO MTP OUEST	DS	RAULT CHRISTINE	DE/DF/Dép TEC : jusqu'à 1000 €
DT34	STEMO MTP EST	DS	LABBE MARIE	DE/DF/Dép TEC : jusqu'à 1000 €
DT34	EPE MTP	DS	BROUQUISSE CLEO	DE/DF/Dép TEC : jusqu'à 1000 €
DT34	STEMO BEZIERS	DS	HAMARD PATRICK	DE/DF/Dép TEC : jusqu'à 1000 €
DT34	DT34	DTA	VIDAL VERONIQUE	DE/DF/Dép TEC : jusqu'à 3 000€ si absence DT
DT34	DT34	RAPT	DUCASSE BRUNO	DE/DF jusqu'à 1000 € Dép TEC : jusqu'à 3000 €

A Labège, le 28 août 2025

Pour le Préfet de région Occitanie et par  
délégation,

